

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

(Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

SÉANCE DU 20 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le **vingt juin**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **7 juin 2024**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**.

ÉTAIENT PRÉSENT.E.S

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CLERGET, M. LEBLANC, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER ; M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT-GAL, M. RISPAL, M. NOMBO POATY ; M. KEITA, Mme TRANCART, M. FOURESTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN ; M. BERTRAND ; Mme CAZALS ; Mme CACAIS-BARANGER ;

EXCUSÉ.E.S - REPRÉSENTÉ.E.S

M. LACHELACHE	a donnée mandat à Mme FENASSE
Mme BENZIANE	a donné mandat à Mme SAINT GAL
M. GUENICHE	a donnée mandat à Mme LELU
Mme BOUHADA	a donné mandat à M. CORNELIS
Mme VIENNEY	a donné mandat à Mme CHARDIN
M. MATHIEU	a donné mandat à M. BERTRAND
M. BEDOURET	a donné mandat à Mme CAZALS
M. TARGUI	a donné mandat à Mme CACAIS-BARANGER
M. DE LACROIX	a donné mandat Mme CHAMBRE-MARTIN

ABSENT.E.S

M. LARABI ; Mme INDJA ;

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Loïc DAMIANI ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

SOMMAIRE

Le compte-rendu du Conseil Municipal du jeudi 04 avril 2024 est approuvé à l'UNANIMITE

1.	Installation de trois nouveaux conseillers municipaux	4
2.	Désignation d'un nouveau conseiller territorial	5
3.	Remplacement des conseillers municipaux et modification des représentants au sein des différentes instances	6
4.	Actualisation du tableau des indemnités des élus	7
5.	Décision modificative n°1-2024 pour la ville de Fontenay-sous-Bois	8
6.	Demande de garantie d'emprunt pour le financement de la réhabilitation de 80 logements sociaux, au 2 à 5 rue du Clos d'Orléans à Fontenay-sous-Bois	9
7.	Renouvellement du contrat de ville 2024-2030	10
8.	Renouvellement des conventions d'objectifs et de moyens – Mise à disposition d'un pavillon avec l'Association Promouvoir l'Accueil de la Petite Enfance à Fontenay (PAPEF).....	12
9.	Subventions d'aides aux projets et appel à projet d'été.....	13
10.	Attribution de subventions « Aides à projets » aux clubs sportifs	20
11.	Contrat de transition au Contrat Local de Santé.....	22
12.	Convention de subventionnement au titre du FIR pour la coordination du Contrat Local de Santé	23
13.	Convention de subventionnement au titre du FIR pour le renforcement des psychologues dans les maisons de santé pluri-professionnelles et les centres de santé	24
14.	Taxe foncière sur les propriétés bâties – Bilan 2023 et programme 2024	25
15.	Approbation de la convention d'engagement au titre du dispositif Quartiers Métropolitains d'Innovation	26
16.	Convention de financement « Territoire engagé pour le logement » relative à l'opération Val de Fontenay Alouettes.....	27
17.	Compte-rendu financier annuel – Concession d'aménagement Val de Fontenay Alouettes	29
18.	Compte rendu financier annuel – Concession d'aménagement Tassigny Auroux	31
19.	Compte rendu financier annuel – Concession d'aménagement Alouettes Est.....	33
20.	Dénomination de l'allée à l'arrière de la crèche PMI Départementale des Larris et dénomination du nouvel espace vert des Larris	34
21.	Approbation de la « Convention de financement relative aux travaux de réalisation d'un passage souterrain Nord-Sud et de deux bâtiments voyageurs à l'Est – Périmètre RATP.....	35
22.	Approbation de la convention PUP entre le Territoire Paris Est Marne & Bois, la société Immobilière 3F et la SPL Marne-au-Bois pour une opération « Niemeyer 1 » située 10-12 avenue des Olympiades à Fontenay-sous-Bois	37
23.	Approbation de la promesse de vente de l'immeuble COALLIA et déclassement par anticipation d'une portion rue Chaptal et de la parcelle AR 313	39
24.	Tarifs 2025 de la taxe locale sur la publicité extérieure	42
25.	Approbation d'un protocole transactionnel avec la société SELECTIRENTE – 10 place du Général Leclerc.....	44
26.	Modification de la délégation d'attribution au Maire – Art. L2122-22 CGCT.....	46
27.	Prêt de 3 œuvres d'art et d'un piano à la ville de Gennevilliers pour une exposition – Approbation de la convention de partenariat.....	50

28.	Labellisation de niveau II – Projet Alimentaire de Territoire	51
29.	Approbation du renouvellement d'une convention pour le déploiement d'un poste d'intervenant.e social.e spécialisé.e sur les violences conjugales au commissariat.....	52
30.	Autorisation de recruter des agent.e.s contractuel.le.s sur des emplois permanents de catégories A et B lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.....	53

Liste des décisions prises par le Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

1. Installation de trois nouveaux conseillers municipaux

Monsieur le Maire a reçu les démissions de :

- Monsieur Emmanuel CHAMPETIER en date du 7 avril 2024 ;
- Madame Raphaëlle MARTINEZ en date du 16 avril 2024 ;
- Madame Vega JANIAUX en date du 13 mai 2024 ;

Conformément à l'article L270 du code électoral, il convient d'installer dans leurs nouvelles fonctions de conseillers municipaux les suivants de la liste :

- Monsieur Djibril KEITA ;
- Madame Fanny TRANCART ;
- Monsieur Serge-Henry FOURESTIER

2. Désignation d'un nouveau conseiller territorial

M. Emmanuel CHAMPETIER a été élu conseiller territorial par délibération du 25 mai 2020. Sa démission du conseil municipal nécessite de procéder à l'élection d'un nouveau conseiller municipal pour siéger au Conseil de territoire de l'EPT en vertu de l'article L. 5211-6-2 du CGCT qui précise les modalités de désignation en cas de siège vacant.

Pour rappel Les désignations des conseillers territoriaux s'effectuent au scrutin de liste avec représentation proportionnelle à la plus forte moyenne dans les conditions suivantes :

- Scrutin de liste à un tour ;
- Sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation ;
- Parmi les conseillers municipaux ;
- Chaque liste doit respecter la parité.

Il n'y a pas de possibilité de conseiller suppléant.

Le Conseil Municipal a la possibilité, en application de l'article en application de l'article L2121-21 alinéa 5 du Code général des collectivités territoriales, de procéder au vote à main levée à la désignation du représentant de la commune au sein de l'EPT Paris Est Marne&Bois.

Délibération n°1

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

Par 37 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE ; M. GUENICHE ; Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA ; Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CLERGET, M. LEBLANC, Mme VIENNEY ; Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, M. RISPAL, M. NOMBO POATY, M. KEITA, Mme TRANCART, M. FOURESTIER ; M. BEDOURET ; Mme CAZALS ;

Par 6 absentions :

Mme CHAMBRE-MARTIN, M. BERTRAND ; M. MATHIEU ; M. TARGUI ; M. DE LACROIX ; Mme CACAIS-BERANGER ;

3. Remplacement des conseillers municipaux et modification des représentants au sein des différentes instances

Suite aux démissions de M.CHAMPETIER, de Me MARTINEZ et de Me JANIAUX, il convient de procéder à leur remplacement dans les différentes instances dont ils étaient membres.

	ANCIEN TITULAIRE	ANCIEN SUPPLÉANT	NOUVEAU TITULAIRE	NOUVEAU SUPPLÉANT
CF Commission des Finances	Emmanuel CHAMPETIER	Raphaëlle MARTINEZ		
CT - Comité technique		Vega JANIAUX		
CLECT Commission locale d'évaluation des charges transférées à la MGP		Emmanuel CHAMPETIER		
CLSPR – Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable		Emmanuel CHAMPETIER		
Mission Locale des villes du Nord du Bois – Ville		Raphaëlle MARTINEZ		
SYNCOM – gestion des ouvertures sur le domaine public (voirie)		Emmanuel CHAMPETIER		
Fontenay Cité Jeunes		Raphaëlle MARTINEZ		
École maternelle Romain Rolland	Emmanuel CHAMPETIER			
École primaire Pasteur Sud	Vega JANIAUX			
École Maternelle Pasteur	Vianney ORJEBIN			

Délibération n°2

Intervention de Monsieur ORJEBIN

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

4. Actualisation du tableau des indemnités des élus

Les dispositions qui régissent les indemnités de fonction des membres du Conseil municipal sont fixées par les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du Code général des Collectivités territoriales.

Suite aux démissions de :

- Monsieur Emmanuel CHAMPETIER; Madame Raphaëlle MARTINEZ et Madame Vega JANIAUX ;

- Monsieur Djibril Keita ; Madame Fanny TRANCART et Monsieur Serge-Henry FOURESTIER sont intégrés dans l'ordre du tableau, en qualité de Conseiller et de Conseillères Municipales.

À ce titre, il est proposé de leur attribuer des indemnités de fonction correspondant à 3,08 % de l'indice 1027 de la fonction publique territoriale, soit 126,60 € brut.

Le Conseil municipal est invité à valider cette proposition.

Délibération n°3

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

5. Décision modificative n°1-2024 pour la ville de Fontenay-sous-Bois

Cette décision modificative n°1-2024 vise à permettre de réaliser un séquestre dans le cadre de la procédure de préemption d'un local d'activité situé 10 place du Général Leclerc.

Au motif d'un désaccord sur le prix, la ville a saisi la Juge de l'Expropriation aux fins de fixation du prix d'acquisition.

L'acquisition a été prévue au budget primitif 2024 au chapitre 21, mais la consignation nécessaire à hauteur de 15% du prix de l'évaluation des domaines auprès de la caisse des dépôts (évaluation à 700 k€ DIA du 15/09/2023) pour un montant de 100 200 €, doit s'opérer sur le chapitre 27.

Il est ainsi proposé de valider la DM1-2024 qui n'a aucune incidence sur le montant du budget primitif 2024 adopté :

I. – Section d'investissement

Les dépenses et recettes d'investissement s'équilibrent à 0,00 euros.

I. En Dépenses

A. - En dépenses Réelles : +0,00 euros

Chapitre 21 : - 100 200,00 euros

Chapitre 27 : + 100 200,00 euros

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la proposition de décision modificative n°1-2024 conformément au document joint.

Délibération n°4

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

Par 35 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE ; M. GUENICHE ; Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA ; Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CLERGET, M. LEBLANC, Mme VIENNEY ; Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, M. RISPAL, M. NOMBO POATY, M. KEITA, Mme TRANCART, M. FOURESTIER.

Par 8 voix contre :

Mme CHAMBRE-MARTIN, M. BERTRAND, Mme CACAIS BARANGER ; Mme CAZALS ; M. TARGUI ; M. DE LACROIX ; M. BEDOURET ; M. MATHIEU.

6. Demande de garantie d'emprunt pour le financement de la réhabilitation de 80 logements sociaux, au 2 à 5 rue du Clos d'Orléans à Fontenay-sous-Bois

L'entreprise sociale pour l'Habitat, RATP Habitat, a signé le 30 juin 2011 une Convention d'utilité Social (CUS). A ce titre, RATP Habitat mène une campagne de réhabilitations énergétiques sur son patrimoine le plus énergivore pour s'inscrire dans sa stratégie de transition énergétique.

Dans le cadre de son accompagnement, la Caisse des Dépôts apporte son soutien à l'investissement via la mise en place de prêts à taux d'intérêt très avantageux.

L'opération de réhabilitation énergétique de 80 logements sociaux situés au 2 à 5 rue du Clos d'Orléans sera financée par la Caisse des Dépôts et Consignations, objet de la présente demande de garantie de l'emprunt.

RATP Habitat sollicite la ville de Fontenay-sous-Bois pour l'octroi de la garantie communale pour un emprunt de **1.400.000 €** (prêt 158888).

Afin de pouvoir financer les travaux destinés à ladite opération, un accord de principe a été signé entre RATP HABITAT et la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de **1.400.000 €** constitué d'une ligne de prêt qui se décompose comme suit :

Prêt	Identifiant de la ligne	Index	Marge	Montant	Durée Amortissement (en années)	Profil d'amortissement	Périodicité	TEG de ligne du prêt	Taux de progressivité des échéances	Mode de révisabilité SR, DR, DM
PAM Eco-Prêt	5595374	Livret A	-0,45%	1.400.000 €	20 ans	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Annuelle	2,55 %	0 %	SR

En contrepartie, RATP Habitat intégrera l'équivalent de 16 logements (20% du patrimoine) dans la convention de mise en place de la gestion en flux en cours de rédaction. La durée du prêt, soit 20 ans, sera prise en compte pour le calcul des droits uniques de la Ville. Cette durée sera prorogée de 5 ans conformément à l'article R.441-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Conformément aux articles L.2252-1 et L.2252-2 du CGCT la ville peut garantir ce prêt à hauteur de 100%.

Il appartient aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande de garantie d'emprunt et d'autoriser le Maire à signer les contrats correspondants.

Délibération n°5

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

7. **Renouvellement du contrat de ville 2024-2030**

La politique de la ville a pour principal objectif de réduire les écarts entre des territoires, où se concentrent la pauvreté, et le reste du pays. Elle est conçue comme une politique de discrimination positive territoriale.

Les quartiers prioritaires sont toujours confrontés à de multiples difficultés en matière de sécurité, d'éducation, d'intégration, de santé ou de chômage. Améliorer la vie des habitants reste plus que jamais un enjeu de taille en terme de cohésion sociale.

Si le précédent contrat de ville a permis de maintenir une forme de cohésion sociale notamment par le biais du tissu associatif, il a montré également ces limites. Avec trop d'enjeux et une approche trop globalisante, le contrat de ville n'a pas forcément répondu précisément aux besoins des quartiers de manière fine et efficace dans un contexte financier restreint.

Paradoxalement, le seul critère retenu constituant les quartiers prioritaires est la concentration de la pauvreté dans une logique de concentration de moyens. Le dernier contrat de ville n'a pas permis de prendre en compte les évolutions des territoires avec de nouveaux périmètres fragilisés alors qu'il a été signé en 2015, soit presque 10 ans avant.

Enfin, les éléments statistiques non actualisés ne permettent pas finalement d'évaluer réellement l'efficacité du contrat de ville.

Fort de ces constats, la démarche de la ville de Fontenay-sous-Bois a été de partir des acteurs du territoire pour recenser les besoins émergents et prioritaires pour lesquels la politique de la ville aurait une contribution pertinente et mesurable.

C'est pourquoi des réunions de concertations avec un certain nombre d'associations, d'habitantes et des services de la ville ont été organisées pour mettre en exergue les thématiques à travailler de manière concrète et cohérente. La complémentarité avec les autres politiques publiques est en ce sens essentielle. Celles-ci ont bien évidemment été articulées avec les orientations municipales. Ainsi, la politique de la ville a toujours été à la croisée de toutes les politiques publiques mises en place à Fontenay-sous-Bois et ce depuis des années.

Aussi bien sur les aspects de démocratie locale, de lien social, d'égalité femme et homme, chaque projet, chaque action s'inscrivent à travers ces enjeux ancrés qui sont le fondement même de la stratégie municipale.

Chaque axe prioritaire proposé pour ce nouveau contrat de ville sera donc toujours analysé par le prisme :

- ✓ **Du lien social avec en particulier le soutien à la vie associative et les actions de solidarité portées par la direction des solidarités – centre communal d'action sociale**
- ✓ **De la démocratie locale : en s'appuyant notamment sur les instances historiques telles que les conseils de quartiers, comité d'usagers des structures des quartiers prioritaires.**
- ✓ **De l'égalité entre les femmes et les hommes : avec les projets du service droits des femmes-égalité et tout le travail mené**

Par ailleurs, les nouvelles modalités proposées pour ce nouveau contrat de ville nous permettent d'envisager une approche plus flexible.

Tout d'abord en recentrant nos axes avec un objectif de cibler davantage les thématiques à travailler en lien avec les acteurs locaux dans une approche mutualisée et collective.

Ensuite par la possibilité d'intervenir en dehors des périmètres des quartiers prioritaires dans des quartiers qui en ont aussi besoin.

Et puis le développement des conventions pluriannuels d'objectifs consolidera des financements sur 3 ans à certaines associations.

Enfin, il y aura ainsi 5 enjeux présentés pour lesquels des propositions stratégiques seront décrites pour expliciter les orientations prises.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ce nouveau contrat de ville.

Délibération n°6

Par 35 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE ; M. GUENICHE ; Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA ; Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CLERGET, M. LEBLANC, Mme VIENNEY ; Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, M. RISPAL, M. NOMBO POATY, M. KEITA, Mme TRANCART, M. FOURESTIER.

Par 8 abstentions :

Mme CHAMBRE-MARTIN, M. BERTRAND, Mme CACAIS BARANGER ; Mme CAZALS ; M. TARGUI ; M. DE LACROIX ; M. BEDOURET ; M. MATHIEU.

8. Renouvellement des conventions d'objectifs et de moyens – Mise à disposition d'un pavillon avec l'Association Promouvoir l'Accueil de la Petite Enfance à Fontenay (PAPEF)

Les conventions d'objectifs et de moyens – mise à disposition d'un pavillon appartenant à la Ville, qui lient la ville et l'association la PAPEF sont arrivées à échéance au 31 décembre 2023 et nécessitent un renouvellement.

Ces conventions formalisent l'importance accordée par la Ville au soutien de l'activité de cette association et à leur pérennité. Le montant des aides en nature excédant les 23 000 €, la poursuite de ces aides nécessite impérativement le renouvellement des conventions, aux termes de la loi du 10 avril 2000 et du décret du 6 juin 2001.

Un bilan ayant été fait entre la Ville et l'association concernant la réalisation des objectifs et moyens inscrits dans les conventions arrivant à échéance et l'association ayant produit tous les documents administratifs il est proposé :

- De conclure une convention pluriannuelle (3 ans) à objets et moyens figurant dans ladite convention d'objectifs et de moyens
- De conclure une convention de mise à disposition de l'Association PAPEF qui l'accepte en l'état, une maison dont la ville est propriétaire, d'une surface de 90 m² et son jardin, située 28 rue Boschot à Fontenay-sous-Bois (94120).

Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de ces conventions dans les termes évoqués ci-dessus et d'autoriser le Maire ou son/sa représentant.e à signer tous les documents y afférents.

Délibération n°7

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

9. Subventions d'aides aux projets et appel à projet d'été

Le 29 mai dernier, la commission d'aide aux projets associatifs s'est réunie, M. Pascal CLERGET a présidé la commission.

Elu.e.s présent.e.s : Mmes Stéphanie MICHEL, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET et Sokona NIAKHATE

Elu.e.s excusé.e.s : Mmes Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Chantal CAZALS, Sylvie CHARDIN et M. Nassim LACHELACHE

La commission a examiné les projets des associations et propose le versement d'une aide financière selon le tableau ci-après :

ASSOCIATION	PROJET	DESSCRIPTIF DE L'ACTION	AIDE PROPOSEE	OBSERVATION
ADE PROJECT	Projet : Spectacle Ancrage Verticale et sa déclinaison en création Ancrage Arbres et ateliers tout public en nature visant à sensibiliser à la préservation du patrimoine naturel, à la découverte du patrimoine bâti et à la pratique de la danse et des activités physiques plus généralement.	Ces moments d'observation et de partage sur les disciplines d'Alice Delva croisés avec les pratiques artistiques proposées par l'équipe pédagogique de l'Espace Gérard Philippe doivent faire émerger un groupe de réflexion de 8 à 10 élèves de l'EGP et de l'école de cirque qui réalisera un stage (gratuit) de danse au sol et verticale en nature le 3 juillet 2024 puis une seconde durant l'été (20 juillet à reconfirmer), auprès d'Alice Delva dans les espaces extérieurs de l'EGP et l'Ecoparc des Carrières.	1 500 €	Avis favorable
LES PARENT'(AISE) DU TEMPS POUR SOUFFLER	Projet : Proposer des actions simples et ponctuelles permettant de se faire connaître auprès des parents, et créer une dynamique solidaire de parents.	Les différentes actions prévues sont : des pauses cafés parents hors les murs et en salle 1 fois par mois, des soirées des parents 1 fois par mois et des séances de sport encadré et collectif de manière ponctuelle	1 500 €	Avis favorable
ASEL	Projet : ASEL en fête.	Une kermesse est organisée tous les ans afin de fidéliser les habitants fontenaysiens et de créer du lien. Plusieurs activités, pour développer la motricité des jeunes sont proposées, comme le tir à l'arc, le chamboule tout, le parcours du combattant, des jeux gonflables et des tours de poney.	2 000 €	Avis favorable

ASEL	<u>Projet</u> : Cerveau stressé.	Cet événement à destination du grand public sera ouvert à tou.te.s en mettant toutefois l'accent les jeunes filles et les adolescent.e.s issu.e.s de classes socio-économiques défavorisées. Nous avons pour objectif de sortir la recherche du laboratoire pour l'amener au plus près de ces publics à travers un parcours interactif visant à explorer différents domaines scientifiques pour se familiariser avec la démarche de recherche scientifique.	1 000 €	Avis favorable
VIDEO GRAPHIC	<u>Projet</u> : Court métrage autour de la dépression.	Le film traitera du problème des maladies mentales, notamment la dépression. Ce fléau est de plus en plus présent dans notre société, et nous souhaitons l'aborder de façon métaphorique, dans une fiction d'une quinzaine de minutes.	2 500 €	Avis favorable
TEXAS ANIME CORP	<u>Projet</u> : "One Ball One Wall": création d'un espaces sportifs polyvalents où la simplicité du jeu – une balle un mur – est accessible à tous, sans égard à l'âge ou à la capacité physique.	Construction de Murs Dédiés : Création de murs adaptés à la pratique de "Une Balle un Mur" dans différents quartiers de la ville, permettant une accessibilité maximale pour tous les habitants.	1 500 €	Avis favorable
DANSE ET POESIE	<u>Projet</u> : 2 ateliers d'écriture créative.	Atelier d'écriture créative animé par Patrice Cazelles, auteur, animateur du Café-Poésie de Fontenay-sous-Bois. Ateliers Écriture formule intensive proposés : jeudi 1er août et vendredi 2 août de 17h à 19h30	550 €	Avis favorable
AMICALE DES LOCATAIRES I3F CNL « LE CHARDOT »	<u>Projet</u> : Poursuite de l'embellissement de la dalle du chardot par la réalisation d'une fresque sur les jardinières qui bordent, en hauteur, l'aire de jeu.	Embellissement de la dalle du Chardot sous la forme de 3 ateliers participatifs.	1 500 €	Avis favorable

<p>COMITE PALESTINE 94 NORD</p>	<p>Projet : Soutenir deux « Maisons des femmes », l'une à Za'tara (près de Bethlehem), l'autre à Idna (près d'Hébron), pour qu'elles puissent offrir aux femmes un lieu de rencontres, de formations, d'aide aux montages de projets, un jardin d'enfants, ainsi qu'un soutien aux femmes qui subissent des violences familiales.</p>	<p>La mission de la RWDS est de soutenir et de faciliter les actions menées par des femmes palestiniennes pour faire progresser leurs droits sociaux, économiques et politiques, en particulier dans les zones rurales en favorisant la création de « maisons des femmes ».</p>	<p>1 500 €</p>	<p>Avis favorable</p>
<p>COLLECTIF SOLID'ERE</p>	<p>Projet : Organiser une journée de sensibilisation sur le handicap.</p>	<p>Cette journée sera en partenariat avec les associations sportives de la ville, des villes limitrophes, des acteurs et actrices du sport et handisports, les associations de bien-être pour allier sports et bien-être. Ce projet sera l'occasion pour les enfants, les familles, le grand public de découvrir, de connaître, de comprendre, de passer du regard de celui qui ignore au regard de celui qui comprend.</p>	<p>2 000 €</p>	<p>Avis favorable</p>
<p>LES ETRES HUMAINS PROFESSIONNELS</p>	<p>Projet : Habiter Habite-es : Festival des Cabanes édition 2024, des Cabanes pour l'avenir.</p>	<p>Il s'agira de construire des cabanes conçues en amont avec les architectes et menuisiers membres de notre collectif, et des habitant-es du quartiers. Ces cabanes abriteront dans un deuxième temps des ateliers, événements, concerts, spectacles, etc... durant le festival des cabanes qui se déroulera du vendredi 28 juin au samedi 06 juillet.</p>	<p>1 500 €</p>	<p>Avis favorable</p>
<p>LES ETRES HUMAINS PROFESSIONNELS</p>	<p>Projet : Que demande le peuple : une place pour soi. Ateliers et spectacles aux Larris et à la Redoute sur le thème : "trouver sa place".</p>	<p>A travers la pratique artistique de la photo, du théâtre et de la danse, engager une réflexion avec les participant-es sur la notion de soi : prendre soin de soi et des autres, prendre un temps pour soi, trouver une place pour soi. Dans le monde. La société. L'espace public. L'espace privé.</p>	<p>2 000 €</p>	<p>Avis favorable</p>

<p>AWALÉ ADONKOI</p>	<p>Projet : Offrir un kit scolaire à chaque écolier du village d'Adonkoi en Côte d'Ivoire.</p>	<p>Ce projet répond aux besoins des parents de la communauté villageoise d'Adonkoi, à travers la réunion de concertation entre l'association et l'autorité locale du village d'Adonkoi.</p>	<p>600 €</p>	<p>Avis favorable</p>
<p>LA PLACE</p>	<p>Projet : "Rentrée des Larris" : soutenir les jeunes des quartiers des Larris à Fontenay-sous-Bois en leur fournissant des fournitures scolaires pour la rentrée.</p>	<p>Chaque année, de nombreux enfants et adolescents issus de ces quartiers défavorisés ont du mal à accéder à une éducation de qualité en raison de difficultés financières. Notre projet vise à leur offrir les outils nécessaires pour réussir leur année scolaire dans les meilleures conditions.</p>	<p>1 000 €</p>	<p>Avis favorable</p>
<p>ASSOCIATION REGIONALE SPORTS ET VIE SOCIALE</p>	<p>Projet : Mise en place d'ateliers de 2h liés à l'art et la culture, aux énergies et développement durable et au numérique durant le mois de juillet.</p>	<p>Les ateliers de robotique / codage / programmation auront lieu de 16H à 18H sur un créneau de 2h, sur un même stand géré par un animateur puis accompagné des deux animateurs ayant fini leur intervention (dans les QPV).</p>	<p>500 €</p>	<p>Avis favorable</p>

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'attribution de ces subventions.

Concernant l'aide aux projets associatifs – Été 2024

Le 29 mai dernier, le groupe de travail pour l'instruction des aides aux projets associatifs s'est réuni, afin de sélectionner les projets déposés par les associations locales dans le cadre de l'Aides aux projets pour l'animation de l'Été 2024.

Ce groupe de travail était présidé par M. CLERGET.

Elues présentes : Mmes Stéphanie MICHEL, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET et Sokona NIAKHATE.
Excusé.e.s : Mmes Brigitte Chambre-Martin et Chantal CAZALS; M. LACHELACHE.

Le groupe de travail a examiné les projets des associations et propose le versement d'une aide financière selon le tableau ci-après :

NOM ASSOCIATION	TYPE D'ANIMATIONS	DESCRIPTIF DE L'ACTION	PUBLICS VISÉS	QUARTIERS VISES	MONTANT DEMANDE	PROPOSITION COMMISSION
PIXIFLORE	Animation de 3 ateliers : initiation à la photo de nature avec Loïc Jugue.	Ces animations seront animées par Loïc Jugue membre de l'association Pixiflore, cofondateur de l'association Pixiflore spécialiste de la nature et photographe. Elle s'adresse à toute personne, adulte ou enfant (minimum 12 ans accompagné d'un parent), désireuse d'apprendre à faire des photographies de nature. Prérequis : avoir un appareil photo ou un smartphone et savoir un minimum s'en servir. Déroulé de l'animation : Les techniques de base de la photo (comment faire de belles photos), puis initiation à la nature et exercices pratiques de photographie de nature dans la partie boisée du parc.	Tous publics (à partir de 12 ans)	Parc des épivans	600 €	600 €
ADE PROJECT	2 représentations de danse verticale dans les arbres suivie d'ateliers de danse au sol en nature.	La compagnie de danse contemporaine et de danse verticale ADE propose un duo danse de verticale (2 représentations) le dimanche 28 juillet dans le parc des Epivans (extrait de 20 min de son spectacle ANCRAGE_Arbes) et elle proposera 1 atelier de danse au sol en nature pour tout public par groupes de 10 à 12 personnes après les représentations.	Spectacle tout public (dès 3 ans) Ateliers : femmes / filles et hommes / garçons dès 5 ans (enfants en dessous de 7 ans de préférence accompagnés par leurs parents)	Parc des épivans	2 000 €	1 500 €
LA COMPAGNIE ARC-EN-CIEL	Ateliers "Théâtre et conte" pour enfants et spectacle de contes amérindiens "A l'ombre de mon teepee" de et par la conteuse Karine Leroy.	Un atelier ludique et créatif est proposé aux enfants qui veulent s'initier au théâtre et développer leur imaginaire via l'univers des contes. Au programme: expression corporelle, jeux théâtraux, improvisation, création d'histoires et saynètes à présenter devant un public (avant le spectacle de contes "A l'ombre de mon teepee"). Le spectacle dure 45 minutes.	Enfants de 6 à 10 ans (ateliers) Tous publics à partir de 5 ans (spectacle)	Parc des épivans	950 €	750 €
PRE O COUPE	Ateliers de théâtre et de cirque à destination des enfants.	Ateliers clown, jonglage, manipulation d'objet, acrobaties au sol et improvisations théâtrales autour de l'univers du jeu, en écho aux jeux olympiques	Enfants de 6 à 9 ans	Parc des épivans	2 350 €	2 000 €
ASSOCIATION LE TRANSAT	Animation d'ateliers de création autour de la valorisation des déchets.	Création de personnages articulés à partir de matériaux de récupération (carton, bois, tissu, papier...). Les enfants seront amenés à sélectionner, découper, assembler et décorer des matériaux mixtes afin de créer et donner vie à un personnage mobile. Sensibiliser aux gestes durables et ouvrir l'imaginaire de manière ludique.	Enfants / Adolescents de 5 à 12 ans (ou plus)	Parc des épivans	1 500 €	1 200 €
DREAM TEAM	Promouvoir et sensibiliser l'art africain, à travers l'organisation d'ateliers de musique traditionnelle, de peinture, et d'un défilé de mode africain tradi-modern.	Les ateliers de peinture permettront à chaque participant de repartir avec sa propre œuvre, tandis que les ateliers de musique offriront une initiation au balafon et au djembé. Les participants pourront également accompagner Moussa et son groupe lors d'une performance musicale. Le point culminant sera un défilé où enfants, parents et grands-parents présenteront des tenues africaines traditionnelles et contemporaines, valorisant ainsi la diversité culturelle et renforçant l'identité territoriale par le partage des patrimoines africains	Tous publics	Parc des épivans	1 500 €	1 720 €

NOM ASSOCIATION	TYPE D'ANIMATIONS	DESCRIPTIF DE L'ACTION	PUBLICS VISÉS	QUARTIERS VISÉS	MONTANT DEMANDE	PROPOSITION COMMISSION
HARMONIA GROUND	Ateliers d'échanges de connaissances artisanaux et artistiques.	Offrir une initiation ou un perfectionnement aux techniques artistiques agréables et divertissantes. Atelier 1 : Apprendre l'art des pastels sur feuille (4 sessions) Atelier 2 : Fabrication d'instruments de musique (bâtons de pluie) à partir de matériaux recyclés, suivi d'une phase exploratoire puis d'un moment de jeu musical collectif autour d'un conte (3 sessions) Atelier 3 : Cour découverte du fusain, son histoire et utilisation, chaque participant crée une œuvre sur papier au format raisin (50 x 65cm) (3 sessions) Atelier 4 : Atelier d'illustration autour d'un récit (1 session) Atelier 5 : Atelier de musique Circle songs. Le « Circle Songs » est une pratique musicale où les participants sont disposés en cercle. Au centre, une personne compose un morceau en temps réel elle transmet un motif chanté en forme de boucle (répétition) à une partie du groupe. Une fois cette première cellule installée, elle pourra superposer différentes mélodies au fur et à mesure avec les autres participants. (3 sessions)	Tous publics	Parc des épivans	2 500 €	1 250 €
VA SANO PRODUCTIONS	Proposer un parcours culturel incluant une petite forme nomade composée d'extraits du spectacle "Deux Idiots Sublimes", en voyage avec Nasr Eddine Hodja", suivie d'échanges philosophiques avec leur "Socrate en babouche" et d'ateliers de dessin numérique et de création de chansons.	Ce projet a été co-construit avec la Médiathèque Louis Aragon. Les ateliers: 1) Echange philosophique L'autre nom de Nasr Eddin Hodja ? Le Socrate à babouche. Sans être dans une posture de donneurs de leçons, nous invitons notre public, en compagnie de Nasr Eddin Hodja, à réfléchir, à se questionner sur les notions de liberté de pensée, de tolérance, d'indépendance et d'affirmation de soi... Et sur l'importance de se questionner !!! L'échange se punctue par une présentation ludique des outils numériques. 2) Atelier de création collective de chanson Après un bref échange, présentation des outils numériques. Quelques mots de Nasr Eddin Hodja, une invention graphique, une esquisse de mélodie au violon, quelques percussions distribuées à tous, le rythme est en place... et tout le monde peut chanter cette création collective avant de se quitter !	Intergénérationnel de 6 à 106 ans...	Parc des épivans	2 500 €	1 500 €
AM STRAM GRAV	Organiser des ateliers de gravure itinérants dans la ville de Fontenay sous Bois.	L'association propose des ateliers créatifs de gravure ouverts aux adultes et aux enfants à partir de 6 ans, donnant accès aux publics divers et plus particulièrement aux publics défavorisés, permettant ainsi aux familles privées de vacances de découvrir ou approfondir les techniques de la gravure. Les techniques qui peuvent être abordées : - gravure sur polystyrène, technique de la taille d'épargne - gravure sur plexi, letropak - technique de la taille douce en pointe sèche	Tous publics (à partir de 6 ans)	Parc des épivans	2 500 €	1 750 €
OHEHO - COLLECTIF DES ARTISTES DE FONTENAY	Ateliers drapeau sportif, Flip book et bonhomme mobile.	Inventer et peindre son propre drapeau (inspiration JO), création graphique d'un modèle de drapeau, techniques de dessin et de peinture sur tissu.	Tous publics (à partir de 6 ans)	Parc des épivans	2 400 €	2 000 €
TEXAS ANIME CORP	Proposer un atelier innovant où le dessin rencontre l'esport sportif .	L'atelier comprendra 10 minutes d'explications, 10 minutes pour le tirage au sort du sport et de sensibilisation à ce sport, 30 minutes de dessin ; enfin 10 minutes de présentation des dessins à l'issu desquelles les dessins seront montés via un logiciel afin de créer un court métrage d'animation.	Jeunes à partir de 7 ans	Parc des épivans	800 €	800 €

NOM ASSOCIATION	TYPE D'ANIMATIONS	DESCRIPTIF DE L'ACTION	PUBLICS VISÉS	QUARTIERS VISÉS	MONTANT DEMANDE	PROPOSITION COMMISSION
ASSOCIATION FONTENAY VELO	Animation Ludique et artistique visant au recyclage au travers de la culture vélo.	Les activités proposées sont : - Customisation "Pink my bike" & "Pink my remorque" : Décorer de manière éphémère des vélos, des trottinettes et des remorques (tractée par VAE) / Les vélos et les trottinettes peuvent être celles des participants mais nous prévoyons des vélos de prêt et nous amenons 2 remorques - Customisation de vélo / trottinettes adultes et enfants : Décorer en couleurs Cadres et roues essentiellement (Vélos apportés par les participants) Attention : Ces deux Ateliers seront proposés en alternance et non simultanément	Enfants de 4 à 13 ans et adultes accompagnants	Parc des épivans	2 400 €	1 500 €
SPORTS ET VIE SOCIALE	Mettre en place des ateliers de robotique, de programmation et de codage avec l'ensemble Lego Education destiné à tous les publics.	Les interventions ROBOTIQUE se dérouleront en 2 ateliers de 1H30** 1er atelier : - Découverte de la robotique ludique à l'aide des robot Blue-Box et Thymio, au travers de jeux et de situation pédagogique ludique 2ème atelier (sur inscription et par équipe) : - Préparation d'un concours « Un robot en Olympie » les équipes auront pour objectif la conception d'une maquette d'équipe avec des pièces LEGO, une partie est ensuite réservée à la programmation à l'aide du HUB multi-port, des moteurs et du logiciel SCRATCH les équipes documentent également leur travail et partagent leurs découvertes à travers une affiche de présentation Finalité : participation à un concours olympique de programmation robotique	Public intergénérationnel, des 3 à 12 ans, les ados de 13 à 18 ans ainsi que les familles et personne âgées	Parc des épivans	2 500 €	2 000 €
LES MAINS DE L'ESPOIR	Offrir une expérience de maquillage et créative pour les enfants et les adultes lors de la fête estivale (Fontenay sous bois).	Mettre en place un stand de maquillage où nos bénévoles réaliseront des maquillages sur le thème de la fête estivale (ex : animaux, personnages fictifs). - Proposer une grande variété de maquillages adaptés à tous les âges et à tous les goûts. - Les participants pourront choisir parmi différentes options de maquillage, et nos bénévoles réaliserons leurs désirs.	Tous publics (enfants, adolescents et familles)	Parc des épivans	800 €	800 €
OTOLÉ	Proposer un atelier développant la créativité tout en sensibilisant à l'écologie	L'association propose 4 activités : - Teinture végétale - Dessin - Couture - Broderie	Tous publics (de 7 à 77 ans)	Parc des épivans	3 000 €	1 800 €

Délibération n°8

Intervention de Mme CHAMBRE-MARTIN

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ à l'exception de la subvention pour le Comité Palestine 94 Nord

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

Par 34 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE ; M. GUENICHE ; Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA ; Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CLERGET, M. LEBLANC, Mme VIENNEY ; Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, M. RISPAL, M. NOMBO POATY, M. KEITA, Mme TRANCART, M. FOURESTIER.

Par 9 voix contre :

M. MULLER ; Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU ; M. BERTRAND ; M. BEDOURET ; Mme CAZALS ; M. TARGUI ; Mme CACAIS BARANGER ; M. DE LACROIX ;

10. Attribution de subventions « Aides à projets » aux clubs sportifs

Le 28 mai 2024, la commission d'aide aux projets s'est réunie en présence de Mme Nora SAINT-GAL, présidente de la commission.

La commission a examiné les projets des associations sportives et propose le versement d'une aide financière selon le tableau ci-après :

Association	projet	date - participants	demande initiale	aide proposée
SLD	Tournoi de foot à Gassin et découverte de la région 35 participants	7 au 13 mai 2024	3 100 €	2 000 €
USF Tennis	Tennis à l'école, Mise en place du projet année 2024. 4 Classes de Cm1 / CM2 10 séances par classe, soit 40 h	Année 2024	2 500 €	2 000 €
USF Football Américain	Participation au championnat de 2 ^{ème} division nationale, Déplacement à Nice et Clermont Ferrand	25 février 2024 23 Mars 2024	10 000 €	3 000 €

USF Rando	Une semaine de Marche Nordique 13 à 20 kms / jour, Terrou dans le Quercy	Du 22 juin au 29 juin 2024	2 200 €	1 100 €
USF Plongée	Championnat du monde d'Eau libre et Nage avec Palmes	Du 21 au 28 septembre 2024	3 200 €	800 €
USF Judo	Stage de Judo. Promouvoir la cohésion d'équipe, le partage et l'entraide. Découverte de la nature avec 12 enfants	Du 8 au 13 Avril 2024	2 000 €	1 500 €
USF Danse sur Glace	Championnat de France Benjamin, Coupe Inter Régionale en couple	Les 22, 23 et 24 Mars 2024	10 000 €	2 000 €
USF Hockey sur Glace	Echange Interclub USF Hockey / Club de Kolin (République Tchèque)	Du 20 au 25 Février 2024	2 500 €	2 000 €
Arsenal	Tournoi de Football 36 jeunes et adultes	Blanes en Espagne du 17 au 20 mai 2024	3 500 €	3 000 €

Les crédits sont inscrits dans le Budget de fonctionnement 2024 de la direction des sports :

- Chapitre 65
- Nature 65748

- Fonction 326
- Libellé – Aide à Projet aux associations sportives

Délibération n°9

Intervention de Mme CHAMBRE-MARTIN ; Mme SAINT-GAL

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

11. Contrat de transition au Contrat Local de Santé

Dans le cadre de la mise en place des actions de Santé Publique inscrites dans le Contrat Local de Santé (CLS), l'Agence Régionale de Santé d'Île de France appuie financièrement la facilitation, la coordination et la mise en œuvre du Contrat Local de Santé, en finançant une partie du poste de Coordinateur·trice CLS et Santé publique de notre commune. L'actuel Contrat Local de Santé est en cours de réécriture, avec une signature prévue en octobre 2024.

Afin de formaliser la continuité du Contrat Local de santé durant l'année 2024, il est nécessaire d'établir un contrat de transition au Contrat local de Santé, effectif pour l'année 2024 et jusqu'à la signature du prochain CLS en octobre 2024.

Il appartient aux membres du Conseil Municipal de se prononcer et d'autoriser le Maire à signer le contrat de transition au Contrat Local de Santé 2024.

Délibération n°10

Intervention de M. BERTRAND ; M. LEBLANC ; M. GAUTRAIS Maire.

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

12. Convention de subventionnement au titre du FIR pour la coordination du Contrat Local de Santé

Dans le cadre de la mise en place des actions de Santé Publique inscrites dans le Contrat Local de Santé (CLS), l'Agence Régionale de Santé d'Île de France appuie financièrement la facilitation, la coordination et la mise en œuvre du Contrat Local de Santé. Le Contrat Local de Santé est actuellement en cours de réécriture, avec une signature prévue en octobre 2024.

Dans ce cadre, l'Agence Régionale de Santé d'Île de France appuie financièrement la coordination du CLS pour les années 2024 à 2028.

La contribution financière demandée aux ARS se décline comme suit :

- **22.000 €** pour les actions de réécriture et de coordination du CLS au titre de l'année 2024
- **22.000 €** pour les actions de réécriture et de coordination du CLS au titre de l'année 2025
- **22.000 €** pour les actions de réécriture et de coordination du CLS au titre de l'année 2026
- **22.000 €** pour les actions de réécriture et de coordination du CLS au titre de l'année 2027
- **22.000 €** pour les actions de réécriture et de coordination du CLS au titre de l'année 2028
-

Il appartient aux membres du Conseil Municipal de se prononcer et d'autoriser le Maire à signer la convention de subventionnement au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR).

Délibération n°11

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

13. Convention de subventionnement au titre du FIR pour le renforcement des psychologues dans les maisons de santé pluri-professionnelles et les centres de santé

La crise sanitaire et ses impacts ont fortement dégradé la santé mentale de la population. Par conséquent, la prise en charge de la santé mentale des Fontenaysien.nes est une priorité de santé publique, comme l'a mis en avant le Diagnostic Local de Santé réalisé dans le cadre de la réécriture du Contrat Local de Santé (CLS).

Dans ce contexte, l'Agence Régionale de Santé (ARS) Île de France appuie financièrement la mise en place du dispositif de renforcement en psychologues au sein des 2 Centres Municipaux de Santé (CMS) de la ville.

Ce dispositif permet d'offrir dans les CMS de la ville une première réponse à des états de souffrance psychique repérés par un.e médecin des centres, tout en identifiant des indicateurs de gravité justifiant le cas échéant une orientation vers les soins spécialisés. Ce dispositif, destiné aux patient.es agé.es de 3 ans ou plus, comprend :

- Une séance pour la réalisation d'un entretien initial ;
- Jusqu'à 7 séances de suivi.

Les soins psychologiques sont pris en charge sans reste à charge et sans avance de frais pour les patient.es. Dans le cadre de ce dispositif, l'ARS prend en charge 50% de la rémunération des psychologues exerçant dans les CMS de la ville, à hauteur de 0,5 ETP.

La contribution financière de l'ARS pour mettre en œuvre ce projet est de :

- 35 841 € en 2024
- 35 841 € en 2025

La présente convention fixe les modalités précises concernant le versement de ces subventions.

Il appartient aux membres du Conseil Municipal de se prononcer et d'autoriser le Maire à signer la convention et les documents afférents.

Délibération n°12

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

14. Taxe foncière sur les propriétés bâties – Bilan 2023 et programme 2024

La signature d'une convention d'utilité sociale a ouvert droit jusqu'en 2013, pour les organismes de logement social, à un abattement de 30% sur la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) en zone urbaine sensible. Institué par la loi de finances de 2015, il ne s'applique dorénavant qu'aux logements dont le bailleur social est signataire d'un contrat de ville et qui s'engage, en contrepartie de l'abattement, à mettre en œuvre des actions visant à améliorer le cadre de vie des locataires des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). Ces actions, s'articulent avec les projets portés par la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité -du service habitat et développement local et sont programmées au sein du volet « habitat, cadre de vie » des contrats de ville. Valophis Habitat et Paris Habitat dans le quartier des Larris et IDF Habitat à La Redoute sont concernés. La convention cadre d'utilisation de l'abattement de TFPB (délibération du 14 avril 2016 n°2016-04-17-DS) précise les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des programmes d'actions et les priorités d'intervention par quartier. L'abattement de 30% a permis de financer en 2023 des actions en direction du renforcement de la qualité de service rendu aux locataires par les bailleurs et le soutien aux actions favorisant le lien social. Ces actions sont venues renforcer ou compléter les actions de droit commun qui relèvent de la compétence du bailleur.

Le suivi et l'évaluation

Le diagnostic en marchant du 21 janvier 2024 a permis de vérifier et d'apprécier les engagements des bailleurs sur la réalisation des actions inscrites au programme et d'identifier les besoins pour l'année 2024 ainsi que les actions à reconduire. Chaque programme d'actions a fait l'objet d'une évaluation spécifique individuelle. Il s'en est suivi une présentation en comité de pilotage le 7 avril dernier. Le programme d'actions 2024 a été ajusté au regard du bilan annuel 2023 et en prenant en compte les objectifs fixés par la ville à savoir, tendre vers 70% des dépenses consacrées au développement du lien social et à l'amélioration du cadre de vie sur les volets déchets, propreté du tour d'échelle, encombrants, sensibilisation etc.

Montant de l'abattement par bailleur non reversé à la Ville :

- Valophis Habitat, 37 322 €€
- IDF Habitat, 158 000 €
- Paris Habitat, 104 066 €

Soit un total de 299 388 €

Il est demandé, sur avis de la commission des finances, au Conseil municipal d'approuver le bilan 2023 et les programmes d'actions 2024 et d'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les actes afférents.

Délibération n°13

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

Par 35 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE ; M. GUENICHE ; Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA ; Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CLERGET, M. LEBLANC, Mme VIENNEY ; Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, M. RISPAL, M. NOMBO POATY, M. KEITA, Mme TRANCART, M. FOURESTIER.

Par 8 abstentions :

Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU ; M. BERTRAND ; M. BEDOURET ; Mme CAZALS ; M. TARGUI ; Mme CACAIS BARANGER ; M. DE LACROIX ;

15. Approbation de la convention d'engagement au titre du dispositif Quartiers Métropolitains d'Innovation

La Métropole du Grand Paris cherche à développer et diffuser l'innovation au sein des communes métropolitaines. Elle a ainsi mis en place un dispositif intitulé « Quartiers Métropolitains d'Innovation », en lien avec Paris & Co, agence d'innovation territoriale de Paris et de la Métropole, la Banque des Territoires et Choose Paris Region.

Ce dispositif comprend d'abord un appel à manifestation d'intérêt à destination des communes qui souhaitent proposer à des porteurs de projet de tester et d'expérimenter des innovations sur le territoire de la commune. La Ville de Fontenay-sous-Bois et la SPL Marne-au-Bois, concessionnaire de l'opération « Val de Fontenay Alouettes » ont porté, en janvier 2024, une candidature commune à cet appel à manifestation d'intérêt. Elles ont été retenues par la Métropole du Grand Paris, lors du Conseil Métropolitain du 6 février 2024.

Le dispositif permet ensuite d'organiser un appel à projets pour sélectionner les porteurs de projets qui pourront venir tester et expérimenter les innovations. Il comporte enfin une phase de déploiement des projets d'innovation sélectionnés.

Pour mettre en œuvre ce dispositif à Fontenay-sous-Bois, la Métropole du Grand Paris propose une convention d'engagement entre la Métropole du Grand Paris et la Ville de Fontenay-sous-Bois. Cette convention a vocation à définir les modalités de collaboration entre les deux collectivités dans le cadre du programme « Quartiers Métropolitains d'Innovation ».

La Métropole du Grand Paris propose ainsi un accompagnement de la Ville pendant deux ans pour organiser l'appel à projets, puis pour déployer les projets sélectionnés. Cet accompagnement se fera via l'opérateur Paris & Co, agence d'innovation territoriale de Paris et de la Métropole. Il ne génère aucune dépense pour la Ville.

Aussi il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention d'engagement au titre du dispositif « Quartiers Métropolitains d'Innovation » avec la Métropole du Grand Paris, qui entrera en vigueur à signature et prendra fin deux ans plus tard,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tous documents y afférents.

Délibération n°14

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

Ne prennent pas part au vote les élu.e.s représentants de la SPL : M. Gautrais, M. Rispal, M. Cornelis, M. Orjebin, Mme Klopp, Mme Nait Bahloul, Mme Lelu, M. Bertrand, Mme Cazals

16. Convention de financement « Territoire engagé pour le logement » relative à l'opération Val de Fontenay Alouettes

Préambule

Le programme « territoires engagés pour le logement » accompagne une vingtaine d'opérations d'aménagement produisant plus de 30 000 logements à horizon 2027 sur l'ensemble du territoire national. Les lauréats sont principalement localisés dans des secteurs soumis à une forte tension immobilière, des quartiers de gare ou sur des territoires accueillant un projet économique d'envergure. Ces projets présentent par ailleurs une ambition de qualité urbaine, environnementale et d'usage (mixité sociale, mixité fonctionnelle, qualité du cadre de vie, sobriété foncière, décarbonation de l'aménagement, résilience climatique).

Le dossier porté par la SPL Marne-au-Bois et portant principalement sur les opérations à dominante logement en cours d'étude et de réalisation dans le cadre de la concession d'aménagement Val de Fontenay Alouettes a été retenu comme lauréat suite à la décision du comité de sélection du 9 février 2024, et annoncé par la circulaire du 8 mars 2024 relative au programme « Territoires engagés pour le logement ». La SPL Marne-au-Bois annonce la production ou l'autorisation de travaux de minimum 1 500 logements spécifiques et familiaux à horizon 2027.

Il s'agit en conséquence de soumettre à l'approbation du conseil municipal et du conseil de territoire un projet de convention dans lequel ils s'engagent à soutenir ce programme et à faciliter la réalisation des opérations en objet.

Contexte urbain

La concession Val de Fontenay Alouettes, s'étend sur 85 hectares et se compose de 13 sous-secteurs. Développé à partir des années 70 de part et d'autre de l'A86, le site constitue aujourd'hui le premier pôle tertiaire de l'Est parisien. Face à l'obsolescence et au fort taux de vacance, le projet prévoit une mutation urbaine du quartier, en lien avec l'arrivée du M15 Est, du T1 et du BBM. Une déclaration d'utilité publique a été prononcée en 2023 sur l'ensemble de la concession et 3 sous-secteurs de la concession font actuellement l'objet de création de Zac.

L'ambition de la concession Val de Fontenay Alouettes est de venir apporter une nouvelle mixité sur l'ensemble de la concession afin de la transformer en quartier vivant, avec une volonté forte de proposer des produits attractifs pour les jeunes (étudiants, jeunes actifs) et les familles. Une réflexion est également menée sur la qualité des logements proposés, en termes de luminosité, de confort thermique et acoustique mais également d'espace. Ces ambitions liées au logement s'accompagnent évidemment d'un travail sur les commerces, équipements et espaces publics sur le secteur, ainsi que sur la bonne valorisation de la ville productive, principalement à l'Est.

L'ambition environnementale du projet se fonde notamment sur une stratégie bas carbone intégrale, qui s'appuie notamment sur le dispositif "Démonstrateur de la ville durable" de la Banque des Territoires dont la concession est lauréate, et la mise en place d'une « boussole carbone » lié à l'aménagement de la concession. En particulier, la réhabilitation et la mutation des actifs existants sont privilégiées sur plusieurs sous-secteurs de la concession du fait du caractère vertueux de ce mode d'intervention d'un point de vue carbone. Une forte ambition de réemploi est également portée sur la concession.

La production de logement d'ici 2027

Le projet vise à produire et à obtenir les autorisations de construction de minimum 1 500 logements à horizon 2027, tant spécifiques que familiaux, accompagnés de commerces, équipements et espaces publics. La stratégie repose en grande partie sur la réhabilitation, via la mutation de

bureaux en logement et l'extension des bâtiments existants, en cohérence avec la démarche de sobriété carbone dans laquelle s'inscrit la SPL Marne-au-Bois. Des opérations de démolition et reconstruction neuve seront également menées, principalement à l'Est de la concession, et dans les zones adjacentes d'urbanisme plus diffuses et moins denses.

D'ici 2027, ce sont plus précisément :

- Une opération de logements en cours de construction avenue De Lattre de Tassigny.
- Trois opérations en cours d'obtention d'autorisation qui seront livrées : le Périastre, résidence de logements spécifiques pour étudiants et jeunes actifs, Les opérations GAYA et le lot B Lafontaine, destiné à des bâtiments de logements familiaux.
- Des opérations en cours d'étude qui devraient également être livrées, notamment le Niemeyer I réhabilité en logements familiaux, les nouvelles constructions sur le foncier de La Grange dans le secteur La Pointe ainsi que les opérations rue Louis Auroux (logements familiaux et BRS).
- Plusieurs opérations en phase d'étude plus amont qui seront en travaux, notamment la mutation en logements des tours du Périval en logements spécifiques et la construction d'un plot complémentaire de logement familial, la mutation des anciens bureaux Ecrins, Forez et Grisons en logements familiaux sur le secteur Salengro, le projet d'accession sociale à la propriété dans le même quartier, le Niemeyer II et EOLIA dans la même perspective de réhabilitation en logements familiaux, ainsi que la première phase de logements familiaux et la pension de famille du secteur Joncs Marins.

Opportunité de la convention de financement

Afin d'assurer le financement du dispositif « Territoires engagés pour le logement », l'État s'est engagé à signer un contrat avec les communes et intercommunalités compétentes ainsi qu'avec le maître d'ouvrage de l'opération d'aménagement.

Une enveloppe de 5 millions d'euros est prévue pour chaque lauréat afin d'accompagner les projets et l'accélération de la production de logements. Une gouvernance de suivi sera mise en place par le Préfet de département et un chef de projet sera également désigné dans les services déconcentrés de l'Etat concernés. La convention de financement comprend le tableau prévisionnel de fléchage des subventions dans la limite de l'enveloppe financière et le calendrier prévisionnel associé.

Calendrier

Sur demande de l'Etat, la convention, objet de cette délibération, devra être signée par le Maire de Fontenay-sous-Bois et le président de l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois d'ici le mois de juillet 2024.

Il appartient aux membres du Conseil Municipal de se prononcer et d'autoriser le Maire à signer la convention et tous les documents afférents.

Délibération n°15

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

Ne prennent pas part au vote les élu.e.s représentants de la SPL : M. Gautrais, M. Rispal, M. Cornelis, M. Orjebin, Mme Klopp, Mme Nait Bahloul, Mme Lelu, M. Bertrand, Mme Cazals

17. Compte-rendu financier annuel – Concession d'aménagement Val de Fontenay Alouettes

Rappel du programme

Le traité de concession VDFA, notifié le 3 novembre 2017 et avenanté en 2020, 2021, 2022 et 2024, prévoit le programme prévisionnel ci-dessous :

- Environ 130 000 m² de surface de plancher de programme résidentiel, y compris des produits résidentiels spécifiques, et dont 32% de logements locatifs sociaux,
- Environ 440 000 m² de surface de plancher dédiés au développement économique,
- Environ 15 000 m² de surface de plancher de locaux commerciaux (non compris le centre commercial propriété de la SCI Grand Fontenay).

A cela, s'ajoute le programme des équipements publics dans lequel figurent notamment :

- Environ 15 000 m² de surface de plancher d'équipements de superstructure, dont un équipement sportif, un équipement culturel, un équipement scolaire et une crèche.
- Environ 110 000 m² d'équipements d'infrastructure à réhabiliter ou à créer comprenant, les voiries, réseaux, espaces libres et installations diverses nécessaires pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre de l'opération.

Le programme global des constructions représente un total d'environ 600 000 m² de surface de plancher à construire.

Actions menées en 2023

Les dépenses réalisées au titre de l'exercice 2023 représentent un montant de 14.930.482 € HT, ventilées de la manière suivante :

- Etudes : 1.654.004 € HT
- Acquisitions foncières : 9.751.934 € HT
- Mise en état des sols : 25.290 € HT
- Travaux Voirie et Réseaux Divers : 4.084 € HT
- Impôts et assurances : 636.892 € HT
- Gestion locative : 568.009 € HT
- Animation et culture : 225.108 € HT
- Frais divers : 15.319 € HT
- Réimputation de charges de l'aménageur : 1.000.000 €

Les recettes réalisées au titre de l'exercice 2023 représentent un montant de 10.419.195 € HT, correspondant à la cession de l'immeuble Niemeyer 87 à l'opération Immobilière 3F pour un projet de réhabilitation en logements, ainsi qu'à des recettes de subventions (Démonstrateur de la Ville Durable, IDFM pour les études de pôle et Région pour les travaux réalisés sur le site de La Grange dans le cadre de l'occupation temporaire) et des recettes de gestion locative.

Perspectives 2024

En 2024, il est prévu notamment la finalisation des procédures administratives et du montage opérationnel nécessaires à la réalisation de l'opération (procédure judiciaire de la déclaration d'utilité publique, instruction des dossiers d'études d'impact des ZAC et participations électroniques du public associées, procédure de l'autorisation unique Loi sur l'eau, mise en compatibilité des documents d'urbanisme).

Il est également prévu de procéder à la mise à jour du bilan de l'opération « Val-de-Fontenay Alouettes », en lien avec l'atterrissage du plan-guide, l'évaluation du coût du foncier issu de la déclaration d'utilité publique et le chiffrage précisé du programme des équipements publics. Ce bilan mis à jour fera l'objet d'un avenant n°5 à la concession d'aménagement.

En terme de foncier, l'année 2024 doit permettre de lancer le projet de transformation de l'ensemble Salengro. Pour ce faire, il est prévu la signature de promesses de vente au profit de l'Epifif pour permettre à l'établissement public de porter les lots afférents à ce site complexe.

Suivant les accords entre l'Epifif et Mab SPL, Mab SPL prévoit alors d'acquérir la Z.A. des Marais auprès de l'Epifif.

En terme d'espaces publics, l'année 2024 donnera lieu à la préfiguration du parc des Olympiades augmenté.

Enfin, en termes de recettes, deux cessions sont attendues dans le cadre de la concession : la cession relative au développement du lot B dont l'opérateur Antin a été retenu en novembre 2022 (secteur Fontaine), et la cession du Périastre en vue de sa transformation en résidence spécifique par l'opérateur Nexity (secteur Salengro).

Délibération n°16

PREND ACTE

18. Compte rendu financier annuel – Concession d'aménagement Tassigny Auroux

Rappel du programme

L'opération Tassigny-Auroux, lancé via un traité de concession en 2017, avenanté en 2020 puis 2023, présente un programme de construction global d'environ 38 795 m² de surface de plancher, auquel s'ajoutent les parcs de stationnement souterrain et les locaux de stationnements de cycles à rez-de-chaussée (hors SDP).

Le programme prévisionnel de construction a été déterminé comme suit :

- 6 650 m² de surface de plancher de logements neufs dont au minimum 33 % seront réservés à des logements locatifs sociaux ;
- 30 300 m² de surface de plancher de locaux d'activités tertiaires ;
- Entre 1 000 et 1 500 m² de surface de plancher de locaux commerciaux répartis entre le projet de bureaux et le projet de logements.

A cela s'ajoute le programme des équipements publics à la charge du concessionnaire dans lequel figurent notamment :

- 18 740 m² d'équipement d'infrastructure, s'agissant de la requalification des espaces publics : accotements des voies publiques, parvis d'Ecole Pierre Demont, square, liaisons douces, nouveau parc public d'environ 4 500 m² réalisé en lieu et place de la menuiserie Herbert, ainsi que les travaux de requalification et d'aménagement d'une piste cyclable sur la rue Louis Auroux ;
- 345 m² SDP d'équipement de superstructure, s'agissant d'un nouvel équipement public de quartier qui sera réalisé au sein du nouveau parc public.

Actions menées en 2023

Le budget prévisionnel des dépenses pour la réalisation de l'opération « Tassigny-Auroux », estimé en 2022 à 20.343.970 € HT, a été réévalué à 20.991.433 € HT pour prendre en compte l'augmentation du coût des matériaux, divers aléas, ainsi que le coût des travaux de requalification et d'aménagement d'une piste cyclable sur la rue Louis Auroux.

Le budget prévisionnel des recettes pour la réalisation de l'opération « Tassigny-Auroux », estimé en 2022 à 20.343.970 € HT, a été réévalué à 20.991.433 € HT pour y intégrer - en plus du complément de prix en termes de charges foncières relatives au projet de logement « Wood Parc » et des subventions sollicitées auprès de la Région IDF et de l'Agence de l'eau - la subvention versée par la Ville de Fontenay-sous-Bois, s'agissant d'un apport d'un terrain d'une valeur vénale de 647.463 € HT, terrain sur lequel la SPL MAB réalise l'équipement public de proximité.

Les dépenses réalisées au titre de l'exercice 2023 représentent un montant de 2.906.224,14 € HT.

Les recettes réalisées au titre de l'exercice 2023 représentent un montant de 357.497 € HT.

Les dépenses se ventilent comme suit :

- Acquisitions : 31.855 € HT
- Impôts et taxe : 7.798 € HT
- Missions liées à l'opérationnel : 2.543.867 € HT
- Communication et concertation : 0 € HT
- Réimputation des charges de l'aménagement : 300.000 € HT

Les dépenses correspondent principalement aux travaux de démolition de la menuiserie et du pavillon Hébert, aux travaux d'aménagement des espaces publics, et notamment du parc « Dulcie September », et aux études pour la réalisation du nouvel équipement de proximité « Rosa Parks ».

Les recettes, d'un montant de 357.497 € HT, correspondant à un premier versement de la part de l'Agence de l'Eau (AESN) dans le cadre de la subvention « Gestion des eaux pluviales ».

Perspectives 2024

Les dépenses prévues en 2024 correspondent à la réalisation de deux nouvelles études (étude de circulation à l'échelle du quartier et étude pré-opérationnelle relative à l'extension et à la rénovation du groupe scolaire Pierre Demont), ainsi qu'à la fin des travaux du parc « Dulcie September » et de l'équipement public « Rosa Parks ».

En parallèle, des recettes provenant de demandes de subventions sont attendues en 2024-2025 pour un montant total estimé à **391.635 € HT** répartis comme suit :

- Subvention gestion eaux pluviales, sollicités auprès de l'Agence de l'Eau (AESN) = 452.132 € - 357.497 € (perçus en 2023) = 94.635 €
- Subvention "100 Quartiers innovants" pour l'équipement public, sollicités auprès de la Région Ile-de-France (IDF) = 297 000 €.

A cela s'ajoute une recette attendue pour un complément de prix en termes de charges foncières, de la part de « Seqens », à hauteur de **13.700 € HT**.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du compte rendu financier annuel de la Concession d'aménagement Tassigny Auroux

Délibération n°17

PREND ACTE

19. Compte rendu financier annuel – Concession d'aménagement Alouettes Est

Rappel du programme

L'opération Alouettes Est, dont le traité de concession a été notifié en 2019 a pour objet l'aménagement et l'équipement de terrains, le cas échéant après démolition des bâtiments dont ils servent d'assiette, en vue de réaliser un programme global de constructions de 89 300 m² *a minima* de surface de plancher (SDP) environ, se détaillant comme suit, à la date de signature du présent traité :

- Environ 16 800 m² de SDP de logements dont 30% de logements locatifs sociaux,
- Environ 33 600 m² SDP de locaux d'activités économiques,
- Environ 33 600 m² SDP de locaux à usage de bureaux,
- Environ 5 300 m² SDP de locaux à usages d'équipements publics.

Actions menées en 2023

Un premier avenant au traité de concession a été signé le 20 décembre 2022 entre MAB SPL et l'EPT Paris Est Marne&Bois. Il a pour objet la modification des modalités de réimputation de charge de MAB SPL qui sont désormais forfaitaires : elles s'élèvent à 261 256 € par an. La réimputation de charge totale de la concession et le bilan prévisionnel restent inchangés.

Les dépenses réalisées au titre de l'exercice 2023 représentent un montant de 130 045 € HT, ventilées de la manière suivante :

- Etudes générales : 127 228 € HT
- Frais divers : 1 917 € HT
- Réimputation de charges : 261 256 €

Les dépenses d'études correspondent à la finalisation du plan de mutation, à des études de faisabilité sur « l'opération pilote » et à des actions de concertation avec les acteurs économiques locaux.

Il n'y a pas eu de recette en 2023.

Perspectives 2024

En 2024, les études se poursuivront avec deux types d'étude :

- la mission de maîtrise d'œuvre urbaine, sollicitée notamment sur l'aménagement de l'entrée de quartier, en cohérence avec les secteurs Vaisseau et Péripole de la concession Val-de-Fontenay Alouettes,
- une étude de circulation couvrant les Alouettes, ainsi qu'une partie de Neuilly-Plaisance et du Perreux-sur-Marne.

Par ailleurs, l'EPFIF continuera sa politique de maîtrise foncière nécessaire à la mise en œuvre opérationnelle du projet par préemption ou par négociation amiable.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la Concession d'aménagement Alouettes Est.

Délibération n°18

PREND ACTE

20. Dénomination de l'allée à l'arrière de la crèche PMI Départementale des Larris et dénomination du nouvel espace vert des Larris

La commune de Fontenay-sous-Bois a lancé sur le quartier des Larris de nombreuses interventions dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier. Des travaux d'envergure ont déjà été réalisés sur certains secteurs du projet, notamment le secteur centre commercial et le secteur Langevin.

Fin 2022, la démolition de l'ancien centre commercial a démarré suite à l'acquisition par la ville des coques commerciales. Ces travaux ont été réceptionnés fin 2023. Depuis, l'aménagement d'un nouvel espace vert, en cours de finalisation, prévoit l'édification d'un amphithéâtre, d'une zone pour le médiabus, des aires de convivialité, des cheminements doux et des jardins gourmands. En dehors des zones aménagées, l'ensemble de l'espace sera engazonné.

Ces travaux permettent de requalifier le cœur du quartier favorisant les passages et l'animation de cet espace.

Des travaux d'envergure ont également été réalisés sur le secteur Langevin avec la création de deux équipements publics à savoir, la nouvelle école Paul Langevin et la nouvelle crèche-PMI départementale. Le mail Paulette Nardal a également été aménagé faisant communiquer ces deux équipements. A l'été 2023, pour poursuivre le désenclavement et le réaménagement de ce secteur, une allée a été créée, reliant le mail Paulette Nardal et la rue Eugène Sue. L'ensemble de ces interventions a permis de créer un véritable pôle enfance.

En parallèle, la commission de dénomination des voies pour féminiser l'espace public s'est réunie le 14 septembre 2023 et le 28 février 2024, pour identifier les noms de la nouvelle place et de l'allée, à proposer en Bureau Municipal.

Les Bureaux Municipaux du 16 octobre 2023 et du 11 mars 2024 ont validé la proposition de dénommer la place Violeta Parra et l'allée Leïla Alaoui.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer favorablement à la dénomination de la place Violeta Parra et l'allée Leïla Alaoui.

Délibération n°19 et n°20

Intervention de Mme CAZALS ; Monsieur GAUTRAIS Maire ; M. DAMIANI

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

21. Approbation de la « Convention de financement relative aux travaux de réalisation d'un passage souterrain Nord-Sud et de deux bâtiments voyageurs à l'Est – Périmètre RATP »

Le pôle multimodal Val-de-Fontenay sera fortement renforcé à moyen et long termes par l'arrivée de nouveaux modes de transports structurants et l'amélioration des modes déjà présents (Métro ligne 15 du Grand Paris express, tramway T1, Bus Bords de Marne, prolongement du RER E).

Au regard de l'arrivée de nouveaux flux de voyageurs, il convient de répondre à la problématique de saturation des circulations des correspondances et des trémies aux heures de pointe et de rendre accessible aux personnes à mobilité réduite les quais du RER E.

Pour ce faire, la Préfecture a déclaré d'utilité publique le 04 janvier 2022 le secteur concerné par le réaménagement du pôle gare Val-de-Fontenay. En parallèle, les études d'avant-projet ont avancé et ont abouti à un avant-projet de synthèse, qui a été approuvé en Conseil d'Administration d'Ile-de-France Mobilités (IDFM) le 7 décembre dernier.

Cet avant-projet précise les différentes actions projetées dans le cadre du réaménagement du pôle gare. Il distingue :

- Un périmètre ferroviaire, lui-même partagé entre :
 - o un périmètre RATP, autour du RER A : les actions principales prévues dans ce périmètre correspondent à la réalisation de deux bâtiments voyageurs (Sud-Est et Nord-Est de la gare) et d'un passage souterrain Nord-Sud, sous les voies du RER A, et qui reliera les deux nouveaux bâtiments voyageurs ;
 - o un périmètre SNCF, autour du RER E : les actions prévues dans ce périmètre consistent à réaliser un passage souterrain nord, sous les voies du RER E et sous l'A86, et à agrandir le bâtiment voyageur existant au Nord-Est ;
- Un périmètre intermodal, avec des interventions prévues sur les espaces publics et parvis des différents bâtiments voyageurs.

Périmètre ferroviaire RATP

Cette partie du projet correspond à la réorganisation du pôle gare côté allée des Sablons, avec la réalisation de deux bâtiments voyageurs au Sud-Est et Nord-Est de la gare, et du passage souterrain Nord-Sud, qui doit relier les deux nouveaux bâtiments voyageurs. Elle est sous maîtrise d'ouvrage RATP.

Une première convention a été mise en place en 2022 et signée en 2023 pour financer les études PRO-DCE et le suivi des travaux préparatoires à la réalisation des différents ouvrages. Dans le cadre de cette convention, la Ville est appelée à hauteur de 206.753,25 € HT, soit 6,25% du montant total prévisionnel de la convention. Les appels de fonds auprès de la Ville doivent s'étaler sur les années budgétaires 2023 à 2028. Cette première convention a été approuvée au Conseil municipal du 29 septembre 2022.

Avec l'avancement des études PRO-DCE, la RATP souhaite engager les travaux prochainement.

Le coût prévisionnel total des travaux est estimé à 56.260.832 € HT, à partager entre différents financeurs. Avec l'actualisation, ce moment représente 65.512.604 € HT dits « courants ».

A la suite des comités des financeurs du 12 décembre 2023 et du 25 janvier 2024, la Ville de Fontenay-sous-Bois a confirmé, via un courrier de la ville en date du 9 février 2024, sa participation au financement des travaux RATP pour le pôle gare Val-de-Fontenay.

La participation du bloc local s'élève à 1.637.815 € HT « courants prévisionnels », soit 2,5% du montant prévisionnel total estimé des travaux. Ce montant est réparti entre la Ville de Fontenay-sous-Bois, la Métropole du Grand Paris et le Département du Val-de-Marne.

La participation de la Ville à prévoir est de 547.704 € HT « courants », répartie sur les années budgétaires de 2024 à 2031, soit 0,84% du montant prévisionnel total estimé.

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de financement des travaux du pôle de Val-de-Fontenay au sein du périmètre RATP.

Aussi il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention de financement n°24D28014 (SGP – 2024CONV068) « Pôle Val-de-Fontenay : Convention de financement relative aux travaux de réalisation d'un passage souterrain Nord-Sud et de deux bâtiments voyageurs à l'Est – périmètre RATP » entre l'Etat, la Société des grands projets, la Métropole du Grand Paris, le Département du Val-de-Marne, la Régie Autonome des Transports Parisiens, Ile-de-France Mobilités et la commune de Fontenay-sous-Bois,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents y afférents.

Délibération n°21

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

Ne prend pas part au vote Lionnel Bertrand.

22. Approbation de la convention PUP entre le Territoire Paris Est Marne & Bois, la société Immobilière 3F et la SPL Marne-au-Bois pour une opération « Niemeyer 1 » située 10-12 avenue des Olympiades à Fontenay-sous-Bois

Contexte

L'immeuble « Niemeyer 1 » est un ensemble immobilier de bureaux actuellement vide. Il est situé au 10-12 avenue des Olympiades, au sein du secteur « Auchan-Gare » de la concession d'aménagement « Val de Fontenay – Alouettes ». La société Immobilière 3F a acquis cet ensemble immobilier auprès de la SPL Marne-au-Bois le 14 décembre 2023. Elle y développe un projet de réhabilitation.

Programme de construction

Le projet de la société Immobilière 3F consiste à convertir l'immeuble « Niemeyer 1 » en un ensemble mixte développant environ 65 logements locatifs (réparti entre, environ, un tiers de logements sociaux et deux tiers de logements intermédiaires) et environ 750 m² de locaux d'activités ouverts ou publics. Il pourra comprendre 14 logements destinés aux jeunes actifs. Le programme projeté représente une surface de plancher totale d'environ 5199 m².

Opportunité de la convention de PUP

Afin d'assurer le financement des équipements publics du secteur, et notamment du parc augmenté, il a été convenu de mettre en œuvre un contrat de Projet Urbain Partenarial (PUP). La compétence en matière de plan local d'urbanisme étant détenue par le Territoire Paris Est Marne & Bois, la convention de Projet Urbain Partenarial sera, conformément à l'article L. 332-11-3 du Code de l'urbanisme, conclue entre la société Immobilière 3F, le Territoire et le concessionnaire et maître d'ouvrage des espaces publics SPL Marne-au-Bois.

La convention de PUP fixe, au vu du programme de construction projeté, le périmètre de l'opération, les équipements publics à réaliser par l'aménageur, le niveau des participations mis à la charge de la société Immobilière 3F pour la réalisation des équipements publics, ainsi que les modalités et délais de versement.

Equipements publics

La convention de PUP permettrait ainsi de mobiliser le financement partiel de la société Immobilière 3F pour le parc des Olympiades augmenté. Elle indique une livraison du parc des Olympiades augmenté au 31 décembre 2028 au plus tard.

Modalités de la participation

Le contrat de PUP a été établi sur la base d'une évaluation de la participation du constructeur à hauteur de 280 €/m² SDP autorisés. Selon le projet actuellement travaillé, cela correspondrait à 1 455 720 €.

Le montant de la participation du Constructeur sera réglé directement à la SPL Marne-au-Bois en numéraires.

Exonération de la taxe d'aménagement

Conformément à l'article L. 332-11-4 du Code de l'urbanisme, la durée d'exonération de la part communale (ou intercommunale) de la taxe d'aménagement est de 10 ans à compter de l'exécution des formalités d'affichage.

Il est proposé au conseil municipal de :

- **PRENDRE ACTE** du projet de convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) relative à l'opération « Niemeyer 1 » située au 10-12 avenue des Olympiades à Fontenay-sous-Bois, à intervenir entre l'Etablissement Public Territorial Paris-Est Marne & Bois, la société Immobilière 3F et la SPL Marne-au-Bois, tel qu'il sera soumis à délibération au prochain Conseil de Territoire prévue en date du 2 juillet 2024 ;
- **PRENDRE ACTE** du périmètre d'application de la convention de Projet Urbain Partenarial (jointe en annexe) conformément à l'article L. 332-11-3 du Code de l'urbanisme ;
- **PRECISER** qu'en application des dispositions de l'article L. 332-11-4 du Code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre délimité par la convention de projet urbain partenarial seront exclues du champ d'application de la taxe d'aménagement communale pendant une durée de dix ans ;
- **PRECISER** que conformément aux dispositions de l'article R. 332-25-1 du Code de l'urbanisme, la convention de PUP et ses annexes (dont le périmètre concerné) seront tenus à la disposition du public :
 - au siège du Territoire, 14 rue Talamoni à Champigny-sur-Marne – 94500, et dans ses locaux sis 3, place Uranie à Joinville-le-Pont – 94340.
 - en mairie de Fontenay-sous-Bois, 4 esplanade Louis Bayeurte à Fontenay-sous-Bois – 94120 ;
- **PRECISER** qu'en application des dispositions de l'article R. 332-25-2 du Code de l'urbanisme, la mention de la signature de cette convention de PUP ainsi que du lieu où elle pourra être consultée sera affichée pendant un mois :
 - au siège du Territoire, 14 rue Talamoni à Champigny-sur-Marne – 94500, et dans ses locaux sis 3, place Uranie à Joinville-le-Pont – 94340.
 - en mairie de Fontenay-sous-Bois, 4 esplanade Louis Bayeurte à Fontenay-sous-Bois – 94120.

Délibération n°22

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

Ne prennent pas part au vote les élu.e.s représentants de la SPL : M. Gautrais, M. Rispal, M. Cornelis, M. Orjebin, Mme Klopp, Mme Nait Bahloul, Mme Lelu, M. Bertrand, Mme Cazals

23. Approbation de la promesse de vente de l'immeuble COALLIA et déclassement par anticipation d'une portion rue Chaptal et de la parcelle AR 313

Rappel du contexte du projet

Depuis de nombreuses années la ville de Fontenay-sous-Bois porte l'ambition de réaliser une opération de renouvellement urbain du quartier la Redoute/Rabelais dans le but d'offrir un cadre de vie valorisé aux habitants. Dans cet objectif, la ville a lancé l'opération sur le secteur dit Rabelais. Ce projet s'inscrit dans une démarche visant à répondre à des enjeux cruciaux tels que le désenclavement du quartier de La Redoute, la requalification des espaces publics, la végétalisation du secteur et l'amélioration de l'offre en équipements publics.

La phase 1 du projet de requalification du secteur Rabelais est à ce jour bien engagée depuis le démarrage, en mars 2022, des travaux de constructions des 248 logements (lots A, B, C, D et E), du programme des futurs équipements publics composé d'une médiathèque et d'un Centre Municipal de Santé (CMS) et d'une crèche en rez-de-chaussée du bâtiment A ainsi que la requalification des espaces publics.

La livraison de l'opération immobilière est prévue pour fin 2024.

Le planning prévisionnel des travaux de la médiathèque et du CMS prévoit une livraison pour la mi-2025. La requalification des espaces publics avec notamment la création d'un square et de nouvelles voiries débutera en juin 2024.

La phase 2 du projet prévoit en lieu et place de la médiathèque Louis Aragon actuelle, de l'immeuble d'habitation de COALLIA situé au 198/200 boulevard Gallieni et d'une portion de la rue Chaptal et de la parcelle AR313, de désenclaver l'ensemble du quartier Rabelais/ la Redoute, par la création d'une place publique, jalonnée de part et d'autre de deux immeubles d'habitation (bâtiments F et G) assortis de rez-de-chaussée commerciaux.

Cette place publique sera prolongée par un mail piéton reliant l'angle Gallieni/ Rabelais au cœur du quartier la Redoute et desservant ainsi la future médiathèque et le centre municipal de santé.

Le projet porté par le constructeur privé, consiste plus précisément en la démolition puis la construction d'un ensemble de bâtiments comportant :

- La déconstruction de la médiathèque Louis Aragon et de l'immeuble Coallia ;
- La construction d'environ 90 logements pour une surface de plancher (SDP) d'environ 6 000 m² ;
- La construction d'environ 960 m² SDP de commerces ;
- La construction d'un parking en sous-sol d'environ 90 places.

Une partie de la phase 2 est envisagée sur le terrain d'assiette foncière de la propriété de COALLIA, (sis au 198/200 boulevard Gallieni, cadastrée AR n°5 d'une surface d'environ 1 010 m²) et une portion de la rue Chaptal, assise en majorité sur du domaine public non cadastré (environ 168m²) ainsi que sur la parcelle AR 313 (portion d'environ 1m²) classé dans le domaine public de la ville.

La totalité des occupants des immeubles Coallia a bénéficié d'un relogement dans le cadre d'un dispositif de MOUS (Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale) « relogement » conduit en 2018/2019 par la ville. L'immeuble est aujourd'hui entièrement vide.

Ainsi, pour permettre la réalisation de cette seconde phase, la ville se porte acquéreur de la parcelle AR n°5 auprès de COALLIA. Le prix de vente est fixé à 1 765 000€ hors frais (UN MILLION SEPT CENT SOIXANTE CINQ MILLE EUROS HORS FRAIS).

La signature de l'acte authentique est conditionnée par la libération de toute location ou occupation, la libération de toute procédure pendante devant les tribunaux, le déconventionnement de cet immeuble et l'obtention du permis de construire purgé d'Eiffage Immobilier pour la phase 2.

La promesse de vente est consentie pour un délai expirant au plus tard le 31 décembre 2024.

Enfin, afin de poursuivre dans un second temps, l'action menée et céder à un promoteur immobilier, la portion de la rue Chaptal, assise en majorité sur du domaine public non cadastré (environ 168m²) ainsi que sur la parcelle cadastrée AR 313 (portion d'environ 1m²) nécessaire au projet, la Ville doit procéder à son déclassement par anticipation.

Ce déclassement par anticipation intervient dans le cadre de la vente à intervenir de cette portion de la rue Chaptal communale (168m²+1m²), afin d'anticiper cette cession à un promoteur, tout en maintenant, le temps nécessaire, le service public et la circulation des usagers.

Le déclassement par anticipation, prévu à l'article L 2141-2 CGPPP, offre la possibilité de déclasser et céder, en amont de la désaffectation du bien, les parcelles qui sont encore affectées au service public ou à l'usage direct du public.

En effet, cette portion de voie dessert l'actuelle médiathèque Louis Aragon qui doit déménager dans le nouveau bâtiment en cours de construction au 2ème semestre de 2025. La parcelle, accueillant l'actuelle médiathèque Louis Aragon, a fait l'objet d'une décision de déclassement par anticipation par le Conseil municipal (délibération en date du 4 avril 2024). A la suite du déménagement de l'actuelle médiathèque, la portion concernée de la rue Chaptal n'aura plus d'usage, le déclassement à terme de cette partie de voie ne portera donc pas atteinte à la desserte du quartier, ni à la continuité du service public ;

Ainsi, grâce à ce dispositif introduit par la loi « Sapin 2 » n°2016-1691 du 9 décembre 2016, et l'article L 2141.2 du Code de la Propriété des Personnes Publiques, il est proposé de différer sa désaffectation de cette portion de voie à l'ouverture au public de la nouvelle médiathèque, dont la livraison est prévue pour la rentrée 2025.

La procédure de désaffectation et de déclassement classique aurait imposé la désaffectation immédiate par la fermeture de la rue Chaptal à cet endroit, ce qui n'est actuellement pas possible pour garantir la continuité du service public et le fonctionnement de l'actuelle médiathèque.

Dans le cadre de cette procédure, une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa inhérent au déclassement par anticipation a été établie et demeure annexée à la délibération. L'étude d'impact démontre que le déclassement anticipé envisagé ne présente pas de risque juridique ou financier particulier pour Ville.

Le Conseil municipal est invité à :

- autoriser la finalisation de la rédaction de la promesse de vente et notamment les conditions suspensives entre COALLIA et la Commune de Fontenay-sous-Bois portant sur le bien immobilier sis 198/200 boulevard Galliéni cadastré section AR numéro 5 ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et ses annexes, portant sur le bien immobilier sis 198/200 boulevard Galliéni cadastré section AR numéro 5, entre la

Commune de Fontenay-sous-Bois et COALLIA, conformément aux clauses et conditions actualisées susvisées et moyennant un prix de 1 765 000€ (UN MILLION SEPT CENT SOIXANTE-CINQ MILLE EUROS HORS FRAIS) ;

- autoriser Monsieur le Maire à signer, sous condition de réalisation des conditions suspensives, l'acte de vente qui viendra en réalisation (« réitération ») de la promesse de, ainsi que tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette vente immobilière ;
- prononcer la désaffectation d'une portion d'environ 168 m² du domaine non cadastré et d'un m² de la parcelle cadastrée AR n°313, de l'actuelle rue Chaptal qui sera effectuée à la mise en service de la nouvelle médiathèque sur l'îlot concerné, au plus tard le 31 décembre 2025, et constatée par voie d'huissier ;
- prononcer le déclassement par anticipation dudit bien du domaine public communal, une portion de la rue Chaptal d'une contenance d'environ 168 m² du domaine non cadastré et d'un m² de la parcelle cadastrée AR n°313 ;
- autoriser le Maire à prendre toutes dispositions pour la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération n°23 et 24

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

24. Tarifs 2025 de la taxe locale sur la publicité extérieure

Historique

La Taxe sur la Publicité Extérieure (TLPE) entrée en vigueur au 1er janvier 2009 est un moyen de réguler l'affichage publicitaire sur le territoire afin de :

- freiner la prolifération des panneaux,
- réduire la dimension des enseignes,
- lutter contre la pollution visuelle,
- améliorer le cadre de vie.

Instaurée de manière facultative par la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, elle s'applique à tous les supports publicitaires fixes, extérieurs et visibles depuis les voies ouvertes à la circulation publique (sont donc concernés : les panneaux publicitaires, enseignes, pré-enseignes...).

En juin 2012, le Conseil Municipal avait délibéré en faveur de la mise en place de la taxe pour tous les dispositifs publicitaires supérieurs à 7 m².

Les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure ont, pour la dernière fois, été actualisés par la délibération n°2022-06-03-ST du 23 juin 2022, pour une application en 2023.

En l'absence de décision expresse d'actualisation, ces tarifs continuaient de s'appliquer.

Tarifification

Les tarifs peuvent être revalorisés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE s'élève à + 4,80 % pour 2025 (source INSEE).

Les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs à plusieurs conditions :

- la délibération doit être prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant l'année d'application de la taxe ainsi revalorisée,
- l'augmentation du tarif de base par m² d'un support doit être limitée à 5 € par rapport au tarif de base de l'année précédente.

Conformément à cette dernière condition, il est proposé en particulier de limiter le tarif relatif aux dispositifs publicitaires et pré-enseignes (en affichage numérique) d'une superficie supérieure à 50 m², à 134,00 euros (le tarif pour l'année 2023 était de 129,00 euros et le maximum applicable pour l'année 2025 est de 144,80 euros).

Il est donc proposé que la TLPE s'applique pour tous les dispositifs excédant 7 m², selon la tarification suivante conformément au droit commun :

	Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affiches non numériques)	24,40 €	48,80 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage numérique)	73,30 €	134,00 €

Tarifs applicables aux enseignes		
7 m² < superficie ≤ 12 m²	12 m² < superficie ≤ 50 m²	superficie > 50 m²
24,40 €	48,80 €	97,70 €

Le conseil municipal est ainsi invité à se prononcer sur la revalorisation des tarifs de la TLPE pour 2025.

Délibération n°25

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

25. Approbation d'un protocole transactionnel avec la société SELECTIRENTE – 10 place du Général Leclerc

Face à la fragilité de certains pans de son tissu commercial, la Commune de Fontenay-sous-Bois s'inscrit dans un objectif de revitalisation et de redynamisation de son appareil commercial, et plus spécifiquement dans le secteur Fontenay Village – Moreau David.

Dans cette optique, un contrat de renforcement artisanal et commercial sur les secteurs «Fontenay Village – Moreau David », « Verdun » et « Dalayrac-Rigollots » entre la Commune et Société Publique Locale Marne-au-Bois a fait l'objet d'une approbation par les membres du conseil municipal en date du 15 avril 2021.

Suite à la réception d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner établie par Maître Olivier DUPARC, reçue en mairie le 15 septembre 2023, portant sur un bien occupé par des baux commerciaux en cours avec l'agence bancaire BRED et un pressing, cadastré section AV n°114, sis 10 place du Général Leclerc appartenant à SELECTIRENTE, au prix de SEPT CENT MILLE EUROS (700 000 €) et une commission d'agence de QUARANTE DEUX MILLE EUROS (42 000 €), l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois, ayant compétence en matière de préemption urbain, a été sollicité en vue d'une délégation de son droit de préemption au profit de la Commune de Fontenay-sous-Bois.

Ainsi, une décision du Maire, en date du 08 décembre 2023, actant la préemption des lots n°1, 2, 3, 32, 33, 34, 35, 36, 41, 45, correspondant à deux locaux commerciaux, dépendant de la copropriété sise 10 place du Général Leclerc, au prix 495.000,00 € (QUATRE-CENT-QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE EUROS) et 42.000 € (QUARANTE DEUX MILLE EUROS) de frais de commission, a été notifiée au souscripteur de la DIA.

Au regard, de la volonté de maintien du prix par le vendeur, formalisé dans un courrier reçu le 15 janvier 2024 en réponse à la décision de préemption, la ville a saisi le Juge de l'Expropriation du Tribunal de Créteil aux fins de fixation judiciaire du prix.

La société SELECTIRENTE a notifié un recours gracieux, reçu le 25 janvier 2024 par la Commune, qui a fait l'objet d'une décision de rejet de la Commune, le 13 mars 2024. En outre, par une requête enregistrée le 3 mai 2024, SELECTIRENTE a demandé au Tribunal administratif qu'il annule la décision de préemption.

En parallèle de ces procédures judiciaires, les parties se sont rapprochées et après négociations ont convenu d'un accord, que les biens soient cédés à la Foncière Centres-villes vivants, société d'économie mixte créée par la Métropole du Grand Paris pour la revitalisation des commerces métropolitains au service des communes.

Cette acquisition en directe par la Foncière Centres-villes vivants est conditionnée par la formalisation d'un protocole entre la ville et SELECTIRENTE portant sur les termes suivants :

- Du désistement réciproques des procédures pendantes devant les juridictions judiciaires et administratives en contrepartie de la réalisation de la vente des dits -biens entre SELECTIRENTE et la Foncière Centres-villes vivants,
- De l'accord de SELECTIRENTE pour une acquisition directe par la Foncière Centres-villes vivants au prix de 612 575€ et 30 625€ de commission d'agence à la charge de l'acquéreur,
- De la preuve d'acceptation par l'agent immobilier de sa nouvelle commission, en lieu et place de la commission initialement négociée,
- De la volonté de la ville de se substituer la Foncière comme acquéreur, ce que Selectirente accepte,

- De la reconnaissance par Selectirente que la promesse initiale est caduque, du fait de l'exercice du droit de préemption par la ville, et que cette caducité a été dûment notifiée à l'acquéreur,
- Du retrait de la DIA initiale, à l'initiative de Selectirente.

Ainsi, le Conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole entre la ville et SELECTIRENTE.

Délibération n°26

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

Par délibération en date du 25 mai 2020, le Conseil Municipal avait donné délégation au maire pour assurer la gestion efficiente des affaires de la collectivité. Depuis des évolutions réglementaires ont modifié le champ de délégation que le Conseil Municipal peut déléguer au maire. Il vous est proposé de prendre en compte ses modifications et d'accorder, Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales, les attributions suivantes :

1 - Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2 - Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, "notamment les tarifs pour l'accès et l'utilisation des services et équipements publics communaux, dans le respect des orientations budgétaires annuelles et des principes et modalités de la politique générale de tarification, notamment en fonction du quotient familial, arrêtés par le Conseil municipal" ;

3 - Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ; prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article ; passer à cet effet les actes nécessaires ;

Etant précisé que :

a) Les emprunts précités, qui devront être libellés en euro, pourront être :

- à court, moyen ou long terme, et éventuellement sous forme obligataire,
- assortis d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- à taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les textes applicables en cette matière.

En outre, les contrats de prêt pourront comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirage échelonnés dans le temps, avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux pour le(s) calcul(s) des d'intérêts dus, de réduire ou allonger la durée d'amortissement, de modifier la périodicité et le profil de remboursement du prêt.

Par ailleurs, le Maire pourra, à son initiative, exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

b) Les opérations financières utiles à la gestion des emprunts, mentionnées ci-dessus, seront les suivantes :

- le remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et la conclusion éventuelle de tout contrat de prêt de substitution pour re-financer les capitaux restant dus ainsi que, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées en a).

- plus généralement, toutes opérations financières permettant une amélioration de la gestion des emprunts ;

4 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; et « à ces fins, Déléguer la signature –d'une partie des actes et documents nécessaires et dans des conditions à fixer par arrêtés individuels- à des membres de la Direction générale » ;

5 - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6 - Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7 - Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8 - Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9 - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10 - Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11 - Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice (ex-huissiers de justice) et experts ;

12 - Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes « dans la mesure permise non seulement par les règles générales applicables aux E.P.C.I. de la Métropole du Grand Paris et à celles localement fixées, d'une manière plus ou moins ponctuelle, par et en accord ou concertation avec l'Etablissement public territorial « ParisEstMarne&Bois », désormais compétent à titre principal pour les opérations d'aménagement, mais aussi par les règles applicables aux concessions d'aménagement » ;

13 - Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement

14 - Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15 - Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article 213-3 de ce même code, « conformément aux règles générales applicables aux E.P.C.I. de la Métropole du Grand Paris et à celles localement fixées, d'une manière plus ou moins ponctuelle, par et en accord ou concertation avec l'Etablissement public territorial « ParisEstMarne&Bois », désormais compétent à titre principal en matière d'aménagement et pour l'exercice du Droit de préemption urbain, ainsi qu'aux règles applicables aux concessions d'aménagement » ;

16 - Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle « devant toutes les juridictions administratives et judiciaires :

- en première instance, appel ou cassation,
- par voie d'action au fond ou en référé,

- à fin d'annulation, d'indemnisation, de constatation ou expertise, ou de sanction diverse » ;

et transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 €;

17 - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, "pour un montant maximal de 5.000 euros par sinistre" ;

18 - Donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local « dans la mesure permise non seulement par les règles générales applicables aux E.P.C.I. de la Métropole du Grand Paris et à celles localement fixées, d'une manière plus ou moins ponctuelle, par et en accord ou concertation avec l'Etablissement public territorial « ParisEstMarne&Bois », désormais compétent à titre principal pour les opérations d'aménagement »;

19 - Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux, « dans la mesure permise non seulement par les règles générales applicables aux E.P.C.I. de la Métropole du Grand Paris et à celles localement fixées, d'une manière plus ou moins ponctuelle, par et en accord ou concertation avec l'Etablissement public territorial « ParisEstMarne&Bois », désormais compétent à titre principal pour les opérations d'aménagement, mais aussi par les règles applicables aux concessions d'aménagement. » ;

20 - Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de "12 millions d'euros" ;

21 - *Exercer ou déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme](#), au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code, "dans le cadre du périmètre (local) de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et des autres modalités fixés par la délibération du Conseil municipal en date du 22 juin 2023 et toute autre délibération ultérieure qui viendrait à la modifier, la compléter ou s'y substituer" ;*

22 – Exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, « conformément aux règles générales applicables aux E.P.C.I. de la Métropole du Grand Paris et à celles localement fixées, d'une manière plus ou moins ponctuelle, par et en accord ou concertation avec l'Etablissement public territorial « ParisEstMarne&Bois », actuellement compétent à titre principal en matière d'aménagement et pour l'exercice des droits de préemption immobilière » ;

23 - Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive, prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24 - Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25 – Sans objet (stockage de bois en zone de montagne)

26 - Demander à tout organisme financeur « -Etat, autres collectivités territoriales, organismes nationaux sociaux ou autres, Union européenne- l'attribution de subventions de fonctionnement ou d'investissement, dès lors que l'activité, l'événement ou l'opération y est éligible » ;

27 - Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à la construction de biens municipaux, « dès lors que :

- la demande revêt la forme d'une Déclaration préalable (de travaux);
- pour les autres types d'autorisation (Permis de construire, de démolir, d'aménager,...), la demande porte sur une surface de plancher maximale de 1.000 m2. »;

28 - Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29 - Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

30 - *Admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, pour des créances irrécouvrables d'un montant « maximum de 100 euros » (par titre). ; « Il est rendu compte au conseil municipal, au moins une fois par an, des décisions ainsi prises, au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission. Les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public sont tenues à la disposition des membres du conseil municipal. »*

31 - *Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.*

Etant précisé que : La délégation consentie au titre du 3° du présent article prend fin à l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Les décisions à prendre dans ce cadre pourront, en l'absence du maire, être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du CGCT (dans le domaine de compétence et pour les attributions faisant l'objet de la délégation de fonctions de cet adjoint ou de ce conseiller).

En cas d'empêchement du maire, les décisions relatives aux matières faisant l'objet de la délégation d'attributions seront, par voie de suppléance, prises par son premier adjoint ou, à défaut, en tenant compte de l'ordre du tableau, un par autre adjoint au maire ou, le cas échéant, un conseiller municipal délégué assurant la permanence municipale.

Enfin, le maire rendra compte de l'exercice de cette délégation –à travers ses décisions- à chacune des séances obligatoires du conseil municipal.

Délibération n°27

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

27. Prêt de 3 œuvres d'art et d'un piano à la ville de Gennevilliers pour une exposition – Approbation de la convention de partenariat

En 2019, la ville de Fontenay-sous-Bois a participé à la 1^{ère} édition de l'exposition organisée par la ville de Gennevilliers, « Trésors de Banlieue ». Elle avait prêté à cette occasion un tableau de Chagall. Cet événement avait comme objectif de mettre en lumière les trésors artistiques des communes de banlieues. L'exposition a reçu 22 000 visiteurs. 53 collectivités y ont participé.

Cette année, la ville de Gennevilliers sollicite la ville de Fontenay-sous-Bois, pour une 2^{ème} édition, intitulée « Trésors de Banlieues, Couronne d'Humanité », qui se tiendra du 4 octobre au 30 novembre 2024, à Gennevilliers, à l'usine Chanteraines. L'exposition élargit la gamme des arts et techniques présentés mais l'objectif reste la valorisation publique des trésors de nos communes, des trésors de nos banlieues.

Ce partenariat consiste à prêter gratuitement 3 œuvres d'art et un piano appartenant à notre ville.

Les 3 œuvres d'art concernées, inventoriées dans notre Patrimoine, sont :

- Huile sur toile, Sans titre, de Jolanta Rautszko,
- Sculpture métal papier journal poncé, intitulée *Heureuse*, de Séverine Lorteau, prix de la ville à l'exposition Artcité
- Sculpture en marbre blanc de Carrare, intitulée *Ataraxie*, de Denis Monfleur

Le piano est de la marque Gaveau, usine installée sur le territoire de Fontenay-sous-Bois depuis la fin du XIX^{ème} siècle et de renommée mondiale.

Les frais occasionnés par cette exposition c'est à dire le transport, les déplacements, l'emballage, le déballage, la mise en place, le décrochage, les assurances seront à la charge de la ville de Gennevilliers, emprunteuse.

Les œuvres d'art et le piano seront mis à disposition à partir du 1^{er} septembre 2024 et restitués entre le 2 et le 13 décembre 2024.

La ville emprunteuse s'engage à rechercher et créditer les auteurs et/ou ayants droits des œuvres prêtées.

Pour cela, le prêteur fournira à l'emprunteur, dans la mesure du possible, les informations qu'il détient.

La ville prêteuse autorise leur reproduction photographique pour les produits (papier ou numériques) de communication, catalogue d'exposition ... Son nom et sa source sont mentionnés pour chaque objet, sur le lieu d'exposition et sur les documents de reproduction.

La ville de Gennevilliers s'engage à manipuler, conserver, sécuriser ces œuvres et matériel en conformité avec les usages professionnels. En cas de détérioration, elle s'engage, en accord avec la ville prêteuse, à les restaurer.

Délibération n°28

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

Contexte

En 2021, la ville a répondu à un appel à projet du Programme National Alimentaire pour être labellisée Projet Alimentaire de Territoire « PAT » de niveau I. Il s'agit d'une démarche globale qui vise la préservation des ressources naturelles et de la biodiversité, les circuits-courts, la saisonnalité et la consommation locale, l'agriculture urbaine, ainsi que la protection de la santé.

Ce projet participe également à l'éducation alimentaire, à la cohésion sociale par la mise en réseau des acteurs, et à l'aide alimentaire pour les populations précarisées.

Diagnostic Fontenaysien lié au Label de niveau I

Grâce à la labellisation de niveau I, la ville a pu obtenir des financements de l'ADEME pour mener à bien son diagnostic territorial autour des différents sujets liés à l'alimentation.

Le diagnostic de la situation alimentaire de la commune de Fontenay-sous-Bois a été réalisé en interne et avec la participation des étudiant.e.s de l'Ecole d'Urbanisme de Paris, à la fois sur la base d'études, de questionnaires et de terrain.

Une version synthétique et illustré du diagnostic a été réalisée en 2024 afin de rendre plus accessible les données identifiées aux habitant.e.s. Ce document sera distribué tout au long de l'année (et des années à venir), lors des différents événements municipaux et sera mis en ligne sur le site internet de la ville pour garantir une accessibilité continue (disponible en annexe).

Points forts depuis 2021 :

- 5 commissions publiques ont été organisées (1 par semestre),
- Lauréat de l'AAP de l'ADEME pour réaliser le diagnostic,
- AAP de l'INRAE pour être territoire d'expérimentation pour la création d'un outil d'estimation du coût de l'alimentation,
- AAP de la DRIAAP pour la restauration collective et l'action Le Village Potager,
- Des animations :
 - Escape Game pour les collégien.ne.s
 - Animation pour sensibiliser au tri des déchets
 - Ateliers chef anti-gaspi sur les marchés forrains avec les centres de loisirs
 - Une balade urbaine autour de l'alimentation
 - Création d'un jeu « Rally'mentaire »
- Accompagnement de VIZEA pour l'élaboration d'un plan d'action,
- 2 comités techniques avec les services internes pour l'élaboration du Plan d'action,
- Des articles sur l'alimentation dans le journal municipal A Fontenay.

Pérenniser le PAT via la labellisation de niveau II :

L'inscription du PAT dans la durée permettra à la ville de lancer des actions inscrites dans la durée et proposer une alimentation saine, durable et accessible à tou.te.s les fontenaysiens.

Le niveau II de la labellisation PAT correspond aux projets dont le degré d'avancement permet la « mise en œuvre d'actions opérationnelles, pilotées par une instance de gouvernance établie ».

La labellisation de niveau II constituera une reconnaissance pour la collectivité pendant 5 ans et permettra de candidater à des appels à projets au fil de l'eau en vue de l'obtention de subventions offrant un plus grand champ d'actions à la ville.

En annexe : des actions qui pourront être faites sur du court, moyen, long terme dans les différentes thématiques identifiées.

Délibération n°29

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

29. Approbation du renouvellement d'une convention pour le déploiement d'un poste d'intervenant.e social.e spécialisé.e sur les violences conjugales au commissariat

Il est proposé d'approuver le renouvellement de la convention triennale de partenariat avec la Préfecture du Val-de-Marne relative au recrutement et au financement d'un.e intervenant.e social.e spécialisé.e sur les violences conjugales, assurant une permanence au commissariat de police de Fontenay-sous-Bois.

La ville de Fontenay-sous-Bois est mobilisée de longue date dans la lutte contre les violences conjugales. Elle soutient des politiques publiques spécifiques pour ces publics en lien avec le tissu associatif et les partenaires institutionnels, et a structuré un Observatoire Municipal des Violences faites aux Femmes. Dans le cadre de ses missions de sécurité publique, le commissariat de police de Fontenay-sous-Bois, quant à lui joue un rôle majeur dans le repérage, la prise en charge et la mise en sécurité des victimes de violences au sein du couple.

En 2021, le Conseil Municipal avait approuvé la signature d'une première convention triennale, faisant ainsi de Fontenay-sous-Bois la première ville du département à expérimenter ce type de dispositif.

Ainsi, depuis juillet 2021, un poste d'Intervenant.e Social.e Spécialisé.e (ISS) auprès des femmes victimes de violences est déployé. Il est divisé en deux parties (50% en commissariat et 50% en mairie). L'intervenant.e social.e assure un rôle d'accueil des victimes de violences, d'orientation et de relais vers les partenaires (accès au droit, police, justice, services sociaux, sanitaires, associations spécialisées...). Il ou elle co-construit les itinéraires de prise en charge, en articulation avec les partenaires institutionnels, notamment les services sociaux départementaux et permet d'assurer un accompagnement individuel et global des victimes, en évitant les ruptures de parcours.

L'articulation entre les deux lieux d'accueil permet de répondre au mieux aux besoins des victimes qui peuvent différer selon la temporalité du parcours de sortie des violences.

Chaque année, ce sont ainsi entre 100 et 130 victimes de violences, de tous les âges, de tous les milieux et tous les quartiers de la ville qui sont rencontrées et accompagnées par l'intervenante sociale spécialisée.

Parmi les situations rencontrées par l'intervenante, tout le spectre des violences de genre (au sein du couple, au travail, dans la famille, dans l'espace public...) est représenté, bien que les violences au sein du couple en constituent une part très majoritaire. Outre les accompagnements individuels et collectifs des victimes, le déploiement de ce poste a permis de développer des actions partenariales et de prévention autour des violences sexistes et sexuelles.

La convention, conclue pour une durée de trois ans, prévoit la prise en charge financière du poste par l'Etat sur la part commissariat à hauteur de 33%, via le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, ainsi qu'une contribution annuelle de 5 000€ par la CAF.

Le projet de convention établi entre la Ville et l'Etat détaille les modalités de mise en œuvre du poste, ainsi que la fiche de poste de l'intervenant.e social.e spécialisé.e

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de convention pour le déploiement d'un poste d'intervenant.e social.e spécialisé.e sur les violences conjugales, assurant une permanence en commissariat
- d'autoriser le Maire à procéder chaque année aux différentes demandes de subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la CAF, selon les modalités prévues par la convention.
- d'autoriser le Maire à signer cette convention et à prendre toutes les dispositions pour sa bonne exécution.

Délibération n°30

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

30. Autorisation de recruter des agent.e.s contractuel.le.s sur des emplois permanents de catégories A et B lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté

Dans le cadre des réorganisations de directions ou de services présentées en Comité social territorial, certains postes ont été requalifiés sur des grades/catégories supérieures nécessitant l'ajustement du tableau des effectifs.

De plus, au regard du marché de l'emploi, de la difficulté de recrutement de fonctionnaires opérationnels et de la nécessité d'assurer la continuité du service public il est nécessaire de prévoir la possibilité de recruter des agent.e.s contractuel.le.s.

En effet, les emplois permanents doivent être occupés par des fonctionnaires, conformément aux dispositions de l'article L332 du code général de la fonction publique.

Toutefois, il est possible d'envisager d'autres possibilités de recrutement conformes au statut de la fonction publique territoriale.

Ainsi, le recrutement d'un contractuel à titre permanent sur un emploi permanent est prévu par les dispositions des articles L332-8 et L332-9 du code général de la fonction publique pour les situations suivantes :

- Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires qui pourraient assurer les fonctions correspondantes
- Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté

Le recrutement y afférent est effectué par contrat à durée déterminée, d'une durée maximale de trois ans renouvelable dans la limite totale de six ans. Si le contrat est reconduit à l'issue de la durée maximale totale de six ans, la reconduction a obligatoirement lieu par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans ce cadre, il est donc proposé conformément à la réglementation d'autoriser le recrutement de contractuels dans les conditions de recrutement sus-énoncées.

Les emplois concernés sont les suivants :

Catégorie A :

- Un.e Responsable de service- Centre de services à la Direction des Systèmes d'Information
- Un.e Responsable de service Entretien de l'Espace public à la Direction des Espaces Publics, Mobilités et Biodiversité
- Un.e Responsable de service Application droit des sols à la Direction du Développement Urbain
- Un.e Directeur.trice Etudes, méthodes et évaluation des politiques publiques
- Un.e Coordinateur.trice comptable et patrimoine – Référent SIGF à la Direction des finances

Catégorie B :

- Un.e Instructeur.trice du droit des sols à la Direction du Développement Urbain
- Un.e Responsable de secteur – Accueil au Service Centres Municipaux de Santé
- Un.e Responsable de secteur Administratif et financier à la Direction des Sports
- Un.e Chargé.e de gestion financière au Service Centres Municipaux de Santé
- Un.e gestionnaire marchés publics à la Direction Administrative et Financière
- Trois gestionnaires du Personnel à la Direction des Ressources humaines :

Délibération n°31 à 41

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

Par 37 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE ; M. GUENICHE ; Mme NAIT-BAHLOUL, Mme BOUHADA ; Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, M. CLERGET, M. LEBLANC, Mme VIENNEY ; Mme GARNIER, M. MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, M. RISPAL, M. NOMBO POATY, M. KEITA ; M. FOURESTIER ; M. BEDOURET ; Mme CAZALS ; Mme CHAMBRE-MARTIN ; M. MATHIEU ; M. BERTRAND ; M. TARGUI ; M. DE LACROIX ; Mme CACAIS-BERANGER ;

Par 6 abstentions :

Mme GAUTHIER, Mme FENASSE, M. DAUMONT-LEROUX ; M. ORJEBIN ; Mme MICHEL ; Mme TRANCART

Liste des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

2023-ST-63	Appel d'offres restreint européen – Construction d'un bâtiment regroupant une médiathèque et un centre municipal de santé – Macro-lot n°2 : Lots techniques – Attribution suite à négociations
2023-ST-184	Construction d'une médiathèque et un centre municipal de santé – Avenant n°2 au contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage conclu entre la ville et la SPL Marne au Bois
2024-HL-15	Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'un local collectif résidentiel 2 allée Maxime Gorki entre la Ville, l'Association Compagnons Bâtitisseurs Ile-de-France et l'Association Secours populaire français,
2024-HL-17	Convention à conclure avec SEQENS ESH et l'Association pour les équipements sociaux (APES) pour la mise à disposition d'un local collectif résidentiel (LCR), situé 14 rue Louis Auroux - 94120 Fontenay-sous-Bois
2024-COMP-42	Modification de la régie mixte du service fetes et evenement en régie d'avances, les recettes de cette régie étant désormais perçues par la Direction de la Communication
2024-COMP-43	Modification de la régie de recette du service communication
2024-COMP-45	Modification de la régie mixte de la DAC et de la médiathèque en régie d'avances en régie de recettes pour la Médiathèque
2024-COMP-46	Création de la régie de recettes pour la médiathèque
2024-DSI-47	Réforme de matériel informatique bureautique réseau
2024-SJ-48	Désignation et approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SEBAN et associés). Affaire : protection fonctionnelle de deux élus municipaux - démarches administratives diverses pour un montant de 1 848€ ttc.
2024-SJ-49	Désignation et approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SEBAN et associés). Affaire : Extension du parc des Carrières / Opération d'aménagement / Montage juridique et opérationnel pour un montant de 5 808€ ttc.
2024-A-51	Marché public de Fourniture de services de solutions d'impression bureautiques - Modification n°1
2024-SJ-52	Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SENSEI). Affaire : Permis de construire du 22/05/2018, au 15 avenue des Charmes : Renvoi de l'affaire par le Conseil d'Etat devant le Tribunal administratif de Melun (après cassation du jugement initial) pour un montant de 1 248€ ttc.
2024-ST-53	Demande de subvention dans le cadre du Plan Sport Oxygène auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France – Travaux de rénovation du stade André Laurent
2024-ST-54	Demande de subvention auprès du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les réseaux de Communication (SIPPEREC) pour les travaux de maîtrise de l'énergie des bâtiments communaux

2024-F-55	Tarifs des droits de voirie applicables au 1 ^{er} janvier 2024
2024-SJ-56	Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SEBAN et associés) Affaire : Temps de travail des agents communaux (nouvelle législation) – Recours gracieux de la Préfecture du Val-de-Marne contre la délibération municipale du 21 décembre 2023 pour un montant de 1 848€ ttc.
2024-SJ-57	Désignation et approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SENSEI) Affaire : Permis de construire du 23/05/2023 au 55 bis avenue des Charmes: Requête en annulation devant le Tribunal administratif de Melun pour un montant de 468€ ttc.
2024-SJ-58	Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SENSEI) Affaire : Refus PC du 21/03/2023 au 176-178 avenue Ernest Renan : Analyse du dossier (en lien avec d'autres recours) pour un montant 312€ ttc.
2024-SJ-59	Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SENSEI) Affaire : Permis de construire du 07/02/2023 au 2 rue Georges-Mandel: Requête en annulation devant le Tribunal administratif de Melun pour un montant de 948€ ttc.
2024-SJ-60	Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SENSEI). Affaire : secteur « Rabelais » - projet de démolition de bâtiments aux 198-200 boulevard Galliéni (« Coallia ») : Référé pour expertise préventive des propriétés voisines, devant le Tribunal judiciaire de Créteil pour un montant de 312€ ttc.
2024-SJ-61	Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SENSEI). Affaire : Permis de construire du 07/09/2020, au 85 boulevard de Verdun – Requête en annulation devant le Tribunal administratif de Melun pour un montant de 312€ ttc.
2024-HL-62	Convention de droit de passage temporaire du terrain situé au 50 rue de Rosny
2024-HL-63	Convention à conclure entre la Ville et l'Établissement Public Foncier d'Ile-de- France (EPFIF) pour la mise à disposition d'un bien situé 17 avenue de la République - 94120 Fontenay-sous-Bois.
2024-HL-64	Convention à conclure entre la Ville et Mme DURAND JEAN et M. FLEURY pour la mise à disposition précaire et révocable d'un bien situé 17 avenue de la République - 94120 Fontenay-sous-Bois.
2024-CMS-65	Renouvellement de l'adhésion à l'association « Réseau français des Villes- Santé de l'OMS » pour l'année 2024
2024-DAE-67	Convention de mise à disposition à titre bénévole d'un représentant de l'association Fontenay Basket 94 pour des initiations au basket en direction des enfants de l'accueil de loisirs Henri Wallon sur le temps de la pause méridienne et le mercredi.
2024-F-68	Demande de dotation générale de décentralisation pour les Bibliothèques Publiques (D.G.D Bibliothèques) auprès de l'Etat pour la construction de la médiathèque municipale
2024-MDC-69	Avenant aux conventions avec les associations locales concernant la modification des subventions de fonctionnement pour l'année 2024
2024-DAE-70	Convention de partenariat avec les librairies "Mot à Mot" et "La Flibuste" dans le cadre des attributions de bons d'achat "Chèque LIVRE" aux élèves de CM2 des écoles publiques de la ville pour l'année 2024

2024-DAE-71	Convention de partenariat séjour enfants "Pass colo"
2024-DAE-72	Convention de partenariat entre la Ville et l'association USF Omnisport
2024-DAE-73	Convention de partenariat entre la Ville et l'association USF ASVF
2024-DAE-74	Convention de partenariat entre la Ville et l'association Fontenay Basket 94
2024-DAE-75	Convention de partenariat entre la Ville et l'association Solienka
2024-ST-76	Demande de subvention auprès du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les réseaux de Communication (SIPPEREC) pour le projet de Rénovation de l'Eclairage Public dans le cadre du Fonds de Transition Energétique
2024-F-77	Demande de dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques publiques (DGD Bibliothèque) auprès de l'Etat pour l'acquisition de matériel informatique de la nouvelle bibliothèque
2024-ST-79	Demande de subvention auprès d'Ile-de-France Mobilités pour les travaux de création de 4 quais bus dans le cadre de la prolongation de la ligne 116 auprès de l'Ile de France Mobilité
2024-HL-80	Convention à conclure entre la Ville et l'Etat, représenté par Madame la Directrice départementale des Finances publiques du Val-de-Marne, agissant au nom et pour le compte de l'Etat, pour la mise à disposition à titre gracieux de locaux sis 46 rue La Fontaine – 94120 Fontenay-sous-Bois
2024-F-83	Tarifs des droits de voirie applicables au 15 mai 2024
2024-SPO-84	Règlement de la course des 10 kms de Fontenay-sous-Bois et tarifs d'inscription
2024-F-85	Actualisation des tarifs du service Conservatoire pour l'année scolaire 2024/2025
2024-F-86	Demande de dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques publiques (DGD Bibliothèque) auprès de l'Etat pour l'acquisition de mobilier
2024-COMP-87	Modification de la régie d'avance Fontenay en Scène
2024-HL-88	Exercice du droit de préemption commercial - Délégation à Marne au Bois SPL du droit de préempter un fonds de commerce portant sur un local situé au 9/11 avenue du Val-de-Fontenay (nommé au Petit-Duc)

2024-DAE-90	Contrat lié à l'achat de forfaits remontées mécaniques en classe de neige et en séjours vacances hiver au Grand Bornand pour l'année scolaire 2024/2025
2024-F-92	Demande de subvention au conseil régional d'Ile de France pour l'acquisition du mobilier de la nouvelle médiathèque
2024-F-93	Demande de subvention au Conseil régional d'Ile de France pour l'investissement numérique dans le champ culturel de la nouvelle médiathèque
2024-SJ-94	Marché d'assurance « automobile et risques annexes » avec la société SMACL ASSRANCES, pour la période 2021-2025 – Avenant n° 2
2024-F-95	Souscription d'un prêt auprès de la BANQUE POSTALE – 6.000.000 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H11

Le secrétaire de séance

M. Loïc DAMIANI

